



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

**DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX EMIS
LE 26/04/2022**

***POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DEVANT
ABRITER LE SYSTEME DE DEMONSTRATION « PATIO » AU
PROFIT DU CERSA***

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX	:	N° 01/2022/CERSA (suivant convention de partenariat n°00427/2021/ED/UL- CERSA/F/BM du 23 juin 2021)
PROJET	:	Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)
AUTORITE CONTRACTANTE	:	CERSA
PAYS	:	Togo
SOURCE DE FINANCEMENT	:	Crédit IDA

SOMMAIRE

SECTION I- AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX -----	3
SECTION II- INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS -----	4
SECTION III. DONNEES PARTICULIERES DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX (DPDRP)-----	9
SECTION IV – MODELES DE FORMULAIRES -----	14
SECTION V. DEVIS ESTIMATIF -----	21
SECTION VI. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS -----	27
SECTION VII. MODELE DE MARCHE -----	55

**Section I- AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE
PRIX**



**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DEVANT ABRITER
LE SYSTEME DE DÉMONSTRATION « PATIO » AU PROFIT DU
CERSA**

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

Objet : Travaux d'aménagement du local devant abriter le Système de démonstration « Patio » du CERSA.

Réf. : Demande de renseignement de Prix n° 01/2022/CERSA (suivant convension de partenariat n°00427/2021/ED/UL-CERSA/F/BM du 23 juin 2021).

1. Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux de construction du local devant abriter une unité de démonstration du système « Patio ». Ces Travaux seront exécutés à l'unité expérimentale du CERSA sise dans l'enceinte de la ferme de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus Sud de l'Université de Lomé) dans un délai maximum de trois (03) mois. Les variantes **ne seront pas autorisées**.
2. Les candidats intéressés peuvent consulter le dossier de demande de renseignement de prix à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat du CERSA sis au Campus Sud de l'Université de Lomé** tous les jours ouvrables de **7h 30 à 12h et de 14h 30 à 17h**. Ils peuvent également l'obtenir à l'adresse mentionnée ci-avant, contre paiement d'une somme non remboursable de **25 000 F CFA**. La méthode de paiement sera main à main contre un reçu.
3. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après **Secrétariat du CERSA sis au Campus Sud de l'Université de Lomé** au plus tard le **Judi 12 Mai 2022 à 9h 00 TU**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
4. Les offres doivent demeurer valides pour une période de 60 jours suivant la date limite de dépôt des offres.
5. Les demandes d'éclaircissement seront adressées à l'autorité contracte à l'adresse suivant : **Secretariat du CERSA sis au Campus Sud de l'Université de Lomé ; Tél : 90 93 18 77**.

6. Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au www.finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.
7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : **Salle de Réunion du CERSA, le Jeudi 12 Mai 2022 à 9h 30 minutes TU.**
8. Un visite de site obligatoire est prévue le **Jeudi 05 Mai 2022 à 9h 00 TU.**

Le Directeur du CERSA

Prof. TONA Kokou

Section II- Instructions aux Candidats¹

A. Introduction

- | | |
|--|---|
| 1. Dispositions générales | 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire franc, sauf indication contraire. |
| 2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés | <p>2.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, de la taxe parafiscale prévue par la réglementation des marchés publics en vigueur, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l’Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ; b) qui font de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ; c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ; d) qui sont frappées de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ; e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de demande de renseignement de prix ; f) dans lesquels l’un des membres des organes de passation, de contrôle ou d’approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ; g) qui auront été reconnues coupables d’infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l’Autorité de Régulation des Marchés. <p>2.2 . Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d’intérêts sera disqualifié.</p> |
| 3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics | 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Les candidats et soumissionnaires ont l’obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s’engager par écrit auprès de l’autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu’à la fin de l’exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d’avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par |

¹Les Instructions aux candidats ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

B. Le Dossier de demande de renseignement de prix

4. Contenu du Dossier

4.1 Le Dossier de demande de renseignement de prix décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de la demande de renseignement de prix et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

Section I : Avis de demande de renseignement de prix

Section II : Instructions aux Candidats

Section III : Données Particulières de la demande de renseignement de prix (DPDRP)

Section IV : Modèles de formulaires

1. Lettre de soumission
2. Formulaires d'éligibilité
3. formulaires de qualification
4. Modèles de garantie de soumission

Section V : Bordereau des Prix Unitaires et Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire

Section VI : Prescriptions Techniques et Plans

Section VII : Modèle de marché

4.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier de demande de renseignement de prix.

C. Préparation des offres

- 5. Langue de l'offre** 5.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigés dans la langue française.
- 6. Documents constitutifs de l'offre** 6.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La lettre de soumission, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s) ;
 - (c) la garantie de soumission établie suivant le modèle fourni ;
 - (d) la liste des pièces administratives exigées dans les DPDRP
 - (e) le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
 - (f) le modèle de marché, rempli, daté et signé
- 7. Monnaies de l'offre** 7.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 8. Délai de validité des offres** 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans l'Avis de demande de renseignement de prix

D. Dépôt des offres

- 9. Cachetage et marquage des offres** 9.1 Les Candidats placeront l'original et deux copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure cachetées. L'enveloppe contenant la garantie de soumission doit en outre être contenue dans l'enveloppe intérieure. Ces enveloppes :
- (a) seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis de demande de renseignement de prix ;
 - (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de la demande de renseignement de prix, tels qu'indiqués dans l'Avis de demande de renseignement de prix.
- L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat.
- 10. Date et heure limite de dépôt des offres** 10.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 9.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de demande de renseignement de prix.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 11. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante**
- 11.1 L'Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis de demande de renseignement de prix
- 11.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Le procès-verbal sera publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.
- 12. Evaluation et Comparaison des offres**
- 12.1 L'Autorité contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :
- l'examen de la conformité des offres;
 - la vérification des opérations arithmétiques;
 - l'élaboration d'un classement des offres, par ordre de prix croissant.
- 13. Variantes**
- Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPDRP.
- 16. Vérification de la qualification des candidats**
- 16.1 L'Autorité contractante déterminera si le Candidat choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.
- 16.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Candidat que celui-ci aura fournies en application de la Clause 6, et sur toute autre information que l'Autorité contractante jugera nécessaire et adéquate.
- 16.3 Le Candidat ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Autorité contractante examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce Candidat à exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 17. Cas de rejet des offres**
- 17.1 Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :
- (a) Offre non présentée suivant le modèle fourni;
 - (b) Garantie de soumission non fournie ou non conforme au modèle fourni ;
 - (c) Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif;
 - (d) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
 - (e) Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'avis public de demande de renseignement de prix

- (f) S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;
- (g) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par l'Autorité contractante ;
- (h) S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;
- (i) Si l'un des documents cités à la Clause 6 n'est pas remis.

17.2 Le Maître d'Ouvrage peut aussi déclarer infructueux la demande de renseignement de prix si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

F. Attribution du Marché

- | | |
|--|---|
| 18. Attribution du Marché | 18.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de demande de renseignement de prix , et qu'elle est la soumission la moins disante. |
| 19. Modification de la masse des travaux | 19. La masse des travaux peut être modifiée comme spécifié dans les DPDRP |
| 20. Signature du Marché | 19.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, , l'Autorité contractante et l'attributaire signeront le Marché qui sera soumis à l'autorité compétente pour approbation. |
| 20. Notification de l'attribution du Marché | 20.1 Le marché approuvé par l'autorité compétente sera notifié par ordre de service, invitant le Titulaire à réaliser les Travaux dans les conditions du Marché. |
| 21. Information des candidats | <p>21.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.</p> <p>21.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté des motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.</p> <p>21.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.</p> |
| 22. Recours | 22.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut exercer un recours conformément à la réglementation en vigueur |

Section III. Données Particulières de la demande de renseignement de prix (DPDRP)

	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>Documents administratifs</p> <p><i>Une copie l'égalisée de l'attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ;</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Une copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ou tout autre document équivalent ;</i> 2. <i>Une Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le tribunal compétent ;</i> 3. <i>L'original du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois délivré par l'Office togolais des recettes ;</i> 4. <i>Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;</i> 5. <i>Le quitus social datant de moins de six (6) mois ;</i> 6. <i>Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation.]</i> <p>NB : Une pièce non fournie ou fournie non conforme peut entraîner le rejet de l'offre.</p>
IC 6.1d)	Critères de qualification (confère Annexe A) ci-dessous.
IC 13	Les variantes de délai d'exécution ne sont pas permises.
IC 19	<p>La masse des travaux peut être augmentée d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p> <p>La masse des travaux peut être réduite d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p>

Annexe A. Critères de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un candidat possède les qualifications requises. Le Candidat fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV-Modèles de Formulaires.

Critères de Qualification		Spécifications de conformité			Documentation		
N.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Spécifications de soumission	
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie		Une Partie au moins
1. Critères de provenance							
	Eligibilité	Conforme à Clause .2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ELI / ELI 2-
2. Situation financière							
2.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les Sans objet dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction de ; Sans objet qui correspond au total des paiements mandats reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des <i>Sans objet</i> dernières années	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à <u> </u> [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] <u> </u> pour cent (<u> </u> %) de la spécification	Doit satisfaire à <u> </u> [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] <u> </u> pour cent (<u> </u> %) de la spécification	Formulaire FIN - 2.2
2.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : Sans objet (i) besoins en financement du marché: Sans objet et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 2.3
3. Expérience							

	Expérience dans la réalisation de travaux similaires	Avoir réalisé au moins deux (02) marchés de travaux de taille ou de complexité similaire à titre d'entrepreneur, de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP
4. Charge de l'entreprise								
	Taux d'exécution des travaux en cours	Justifier de la réalisation ou de la probabilité de l'exécution des travaux en cours à hauteur de Sans objet à la fin du 6 ^{ème} mois suivant la date limite de dépôt des offres.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire Plan de Charge de l'Entreprise

5. Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

N°	Poste	Qualification requise	Nombre d'années d'expérience requis pour le poste	Nombre de marchés similaires requis
1	Un (01) Spécialiste en sauvegarde environnemental et social	BAC + 3 au moins	5 ans au moins	Deux (02) projets similaires
2	Un (01) Conducteur des travaux	DUT au moins	3 ans au moins	Deux (02) projets similaires ou expérience dans la construction des salle de classe de type PERI
3	Un (01) Chef chantier	DUT au moins	5 ans au moins	Deux (02) projets similaires

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire « Liste nominative du Personnel Clé affecté au Chantier » de la Section III, Modèles de Formulaires

6. Matériel

Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Véhicule de liaison de type pick-up	01
2	Bétonnière	01
3	Poste à souder	01
4	Un ensemble d'échaffodage	01

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire « Liste du Matériel et de l'Outillage » de la Section III, Modèles de formulaires.

Section IV – Modèles de formulaires

FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

1. Lettre de Soumission

Date: _____

Avis de demande de renseignement de prix N°: _____

A: *[nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de demande de renseignement de prix dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés *[insérer le nom de l'entreprise]*, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de la demande de renseignement de prix et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent audit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de *[description des travaux]* conformément à l'Avis de demande de renseignement de prix et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]*. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de [...] jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets de la présentée demande de renseignement de prix dans un délai de _____ jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.

Nous nous engageons également sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis de demande de renseignement de prix; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous nous engageons enfin à respecter les règles du code d'éthique et de déontologie et à signer le formulaire joint à la demande de renseignement de prix conformément à la réglementation en vigueur

Fait àle _____ jour de _____ 20 _____.

*[signature et cachet]**[titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

2. Formulaire d’engagement à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie dans la commande publique

A : [nom et adresse de l’Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier d’appel à concurrence en vue de la soumission de notre *offre/proposition* pour [insérer ici l’objet de la consultation ou du marché],

Je déclare avoir pris connaissance des principes, règles et procédures régissant la passation et l’exécution des marchés publics, et plus particulièrement, des dispositions du décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d’éthique et de déontologie dans la commande publique, et en avoir saisi le sens et les conséquences.

J’adhère aux principes, normes de comportement, règles d’éthique et de déontologie et aux valeurs qui y sont mentionnées avant, pendant la procédure de passation du marché ou après son exécution.

Je m’engage à assumer toutes les obligations qui y sont énumérées, notamment en matière de :

- l’exhaustivité et la véracité des informations fournies aux autorités contractantes ;
- la prohibition de toute atteinte aux règles de la concurrence, notamment, le fractionnement, la surfacturation ou la fausse facturation ;
- la prohibition de toutes pratiques ou manœuvres frauduleuses, corruptives, collusoires, coercitives ou de toute situation de conflit d’intérêts ou de recours dilatoires ou obstructifs ;
- le respect des délais d’exécution et des prescriptions en matière environnementale de durabilité et sociale ;
- la préservation du secret professionnel et de mon indépendance ou de celle de mon personnel ;

Je confirme que je comprends les conséquences qui peuvent résulter du non-respect des obligations susmentionnées et mon entreprise peut, sans préjudice des sanctions pénales et financières prévues par la réglementation en vigueur :

- être déclarée inéligible des procédures de passation et d’exécution ;
- voir son offre/proposition disqualifiée de l’attribution du marché ;
- voir son contrat annulé ou résilié, en cas d’attribution ;
- être temporairement ou définitivement exclue des marchés publics.

Je m’engage également à respecter et à faire respecter ces obligations par mes sous-traitants, personnel, consultants, prestataires de service ou fournisseurs, et à permettre à l’ARMP ou à des auditeurs désignés par elle d’accéder à l’ensemble des pièces comptables, registres, fichiers et autre document relatif à la passation et/ou l’exécution du contrat.

Fait à (lieu et date) :

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’offre/la proposition au nom du soumissionnaire :

.....

Titre du signataire du formulaire :

3. Formulaire d'éligibilité

Formulaire ELI – 1.1 Renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
 ADRP N°. *[Insérer les références de l'Avis de DRP]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat : <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le code téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 2.1 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec la clause 2.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2 : Renseignements sur les membres du groupement

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets.
Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
ADRP No.: *[Insérer les références de l'Avis de DRP]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[Insérer le node téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 2.1 des IC

4. Formulaire de qualification

A. Liste nominative du Personnel Clé affecté au Chantier

N°	Nom et prénoms	Poste proposé	Années d'expérience totales par rapport au poste	Qualification/Formation ou spécialité reconnue	Marchés similaires exécutés par le personnel proposé
1.					
2.					
3.					

Date : _____

(Joindre les CV du personnel clé signés de leurs titulaires).

B. Liste du Matériel et de l'Outillage proposé

Le Candidat donnera la liste du matériel essentiel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de la demande de renseignement de prix. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

N°	Description du matériel	Quantité	Age	Etat (bon ou mauvais)	Appartenance (location ou en propriété)

Date : _____

(signature et fonction)

C. Planning d'Exécution des Travaux

Le Candidat indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution fixé par l'Autorité contractante ou qu'il a lui-même proposé. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

N°	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3, etc.
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

D. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants

Le Candidat indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six mois à venir, incluant tous les marchés qu'il a obtenus à ce jour et dont l'exécution aura lieu au cours de ladite période. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

N°	Description des travaux	Durée des travaux	Date de début	Date de fin	Niveau d'exécution
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

E. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ainsi que les clients qui peuvent être contactés.

OPERATION	ANNEE	TRAVAUX ACHEVES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
A. BATIMENTS					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants .

Fait à _____, le _____ 20

(Signature et fonction)

Section V. Devis Estimatif

BORDEREAU DES PRIX ET DEVIS ESTIMATIF**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Réf.	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires	
			En chiffres	En toutes lettres
A	INSTALLATION ET REPLI			
1	Installation et repli de chantier, construction clôture sur l'emprise du projet, réalisation des ateliers et magasins de chantier	Ens		
2	Mise en œuvre des mesures environnementale et sociales	Ens		
B	TERRASSEMENT			
1	Démolition du bâtiment existant et dégagement des gravats	Ens		
2	Décapage du sol végétal	m ²		
3	Fouille pour fondation	m ³		
4	Remblai d'apport en sable silteux compacté	m ³		
C	MACONNERIE - BETON			
1	Béton de propreté	m ³		
2	Béton armé pour semelle	m ³		
3	Muret de soubassement en agglos pleins de 20 cm	m ²		
4	Béton armé pour longrine	m ³		
5	Muret en élévation en agglos pleins de 15 cm	m ²		
6	Béton armé pour poteau	m ³		
7	Béton armé pour chaînage haut	m ³		
8	Mur de 12 creux sur largeur	m ²		
9	Béton armé pour dallage au sol de 10 cm d'épaisseur y compris forme de pente lissée	m ³		
10	Enduit au mortier de ciment sur parois intérieure et extérieure	m ²		
11	Ensemble fosse septique pour évacuation eaux vannes et usées	U		
12	Regard maçonné d'évacuation d'eaux usées et vannes	U		
13	Margelle en gravillons concassés de largeur minimum 1m sur le périmètre du bâtiment ep5	m ²		

Réf.	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires	
			En chiffres	En toutes lettres
14	Fourniture et application de peinture vinylique sur mur	m ²		
15	Fourniture et application de peinture à huile sur boiserie de porte traité préalablement aux produits anti-termites	Ens		
16	Fourniture et application de peinture à huile sur charpente métallique préalablement traité à l'antirouille	Ens		
17	Traitement de la boiserie des cadres grillagés aux produits anti-thermites	Ens		
D	ELECTRICITE - PLOMBERIE			
1	Fourniture et pose de mécanisme d'ouverture et de fermeture de rideau y compris dispositif de lestage du rideau.	Ens		
2	Fourniture et pose de rideau en bâche plastique résistant.	m ²		
3	Amené et mise en attente en deux points extrêmes du bâtiment du courant électrique en section triphasée y compris coffret câblé avec modules de protection	Ens		
4	Fourniture et pose de luminaire type LED de 30 W minimum	U		
5	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient étanche apparent double allumage	U		
6	Filerie électrique apparente pour luminaires et commandes	Ens		
7	Amené et mise en attente des tuyauteries d'alimentation en eau potable en deux points extrêmes du bâtiment	Ens		
8	Tuyauterie d'évacuation d'eau vanne y compris siphon de sol de sortie 100	Ens		
E	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
1	Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé inoxydable à petite maille	m ²		
2	Fourniture et pose de porte deux battants de 1,5 x 2,20 m en bois dur grillagé	U		
3	Fourniture et pose de charpente en structure métallique type IPE ou tube y compris pannes et toutes sujétions	Ens		

Réf.	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires	
			En chiffres	En toutes lettres
4	Fourniture de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière - panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40 mm - isolation polyuréthane PIR à l'intérieur	m ²		
5	Pose de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière - Chaque panneau sera hermétiquement connecté	m ²		

DEVIS ESTIMATIF

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
A	INSTALLATION ET REPLI				
1	Installation et repli de chantier, construction clôture sur l'emprise du projet, réalisation des ateliers et magasins de chantier	Ens	1		
2	Mise en œuvre des mesures environnementale et sociales	Ens			
	Sous-Total A				
B	TERRASSEMENT				
1	Démolition du bâtiment existant et dégagement des gravats	Ens	1		
2	Décapage du sol végétal	m ²	532,4		
3	Fouille pour fondation	m ³	43,26		
4	Remblai d'apport en sable silteux compacté	m ³	12,98		
	Sous-Total B				
C	MACONNERIE - BETON				
1	Béton de propreté	m ³	2,2		
2	Béton armé pour semelle	m ³	1,93		
3	Muret de soubassement en agglos pleins de 20 cm	m ²	48,44		
4	Béton armé pour longrine	m ³	2,936		
5	Muret en élévation en agglos pleins de 15 cm	m ²	32,29		
6	Béton armé pour poteau	m ³	4,65		
7	Béton armé pour chaînage haut	m ³	2,94		
8	Mur de 12 creux sur largeur	m ²	65,6		
9	Béton armé pour dallage au sol de 10 cm d'épaisseur y compris forme de pente lissée	m ³	25,28		

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
10	Enduit au mortier de ciment sur parois intérieure et extérieure	m ²	400,3		
11	Ensemble fosse septique pour évacuation eaux vannes et usées	U	1		
12	Regard maçonné d'évacuation d'eaux usées et vannes	U	6		
13	Margelle en gravillons concassés de largeur minimum 1m sur le périmètre du bâtiment ep5	m	74,3		
14	Fourniture et application de peinture vinylique sur mur	m ²	400,3		
15	Fourniture et application de peinture à huile sur boiserie de porte traité préalablement aux produits anti-termites	Ens	1		
16	Fourniture et application de peinture à huile sur charpente métallique préalablement traité à l'antirouille	Ens	1		
17	Traitement de la boiserie des cadres grillagés aux produits anti-thermites	Ens	1		
	Sous-Total C				
D	ELECTRICITE - PLOMBERIE				
1	Fourniture et pose de mécanisme d'ouverture et de fermeture de rideau y compris dispositif de lestage du rideau.	Ens	2		
2	Fourniture et pose de rideau en bâche plastique résistant.	m ²	134,4		
3	Amené et mise en attente en deux points extrêmes du bâtiment du courant électrique en section triphasée y compris coffret câblé avec modules de protection	Ens	1		
4	Fourniture et pose de luminaire type LED de 30 W minimum	U	13		
5	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient étanche apparent double allumage	U	7		
6	Filerie électrique apparente pour luminaires et commandes	Ens	1		
7	Amené et mise en attente des tuyauteries d'alimentation en eau potable en deux points extrêmes du bâtiment	Ens	1		
8	Tuyauterie d'évacuation d'eau vanne y compris siphon de sol de sortie 100	Ens	1		

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
	Sous-Total D				
E	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
1	Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé inoxydable à petite maille	m ²	209,3		
2	Fourniture et pose de porte deux battants de 1,5 x 2,20 m en bois dur grillagé	U	3		
3	Fourniture et pose de charpente en structure métallique type IPE ou tube y compris pannes et toutes sujétions	Ens	1		
4	Fourniture de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière - panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40 mm - isolation polyuréthane PIR à l'intérieur	m ²	330,6		
5	Pose de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière - Chaque panneau sera hermétiquement connecté	m ²	330,6		
	Sous-Total E				

DEVIS ESTIMATIF - TABLEAU RECAPITULATIF

Désignations	Montant (F CFA)
TOTAL HT INSTALLATION ET REPLI = (A)	
TOTAL HT TERRASSEMENT = (B)	
TOTAL HT MACONNERIE - BETON = (C)	
TOTAL HT ELECTRICITE – PLOMBERIE =(D)	
TOTAL HT MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE = (E)	
TOTAL GENERAL HT = (F) = (A + B + C+D+E)	

Section VI. Prescriptions techniques et plans

➤ **Clauses générales**

CHAPITRE 1 - INDICATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1.1 - OBJET DU PROJET

Le présent projet a pour objet la construction d'un bâtiment à usage de poulailler pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA).

Les bâtiments et ouvrages, à construire sont localisés sur le site du CERSA situé dans la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'université de Lomé.

ARTICLE 1.2 - DESCRIPTION GENERALE DES OUVRAGES

Le programme de construction et ou d'aménagement est regroupé dans le lot 1 et concerne les ouvrages suivants :

Réf	Ouvrages
A1	Un bâtiment pour poulailler

ARTICLE 1.3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.3.1 - Travaux préparatoires

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier et dans la phase initiale de celui-ci.

1.3.2 – Installation

- Signalisation de chantier (identification et sécurité),
- Divers équipements du chantier.

1.3.3 – Démolition

Les travaux de démolition seront réalisés sans gêne aux activités qui se déroulent sur le site. L'enlèvement, le transport et la mise en dépôt des produits de la démolition se fera suivant les indications du Bureau de Contrôle.

1.3.4 – Préparation de terrain

Le site sera considéré dans l'état dans lequel il se trouve. Une implantation générale des ouvrages du projet sera réalisée après les travaux de démolition. Il sera procédé ensuite au nettoyage du terrain en dessouchant les arbres et arbustes sur l'emprise de l'ouvrage à construire, ainsi qu'au remblai des fosses éventuelles. Les arbres non gênants devront être préservés.

1.3.5 – Travaux de terrassement

Les travaux de terrassement concernent :

Les fouilles en rigoles et en puits pour l'ensemble de la fondation, les fouilles en déblais des ouvrages d'assainissement.

Le pompage éventuel des eaux, toutes sujétions comprises ;

La purge des zones de matériaux instables, y compris tout curage de trous éventuels ;

Les tranchées, rigoles et percements pour l'ensemble de toutes les fondations notamment pour collecteurs ou fosses des eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales. Ces tranchées seront exécutées jusqu'aux raccordements avec les collecteurs, jusqu'à la limite du forfait indiqué sur les plans.

Ces travaux de terrassement concernent également les remblais, la mise en dépôt des déblais et l'enlèvement de ces déblais.

1.3.6 – Fouilles en rigole et en puits

Les travaux de fouilles en rigole et en puits concernent la fondation. Pendant ces travaux, l'entrepreneur prendra toutes les mesures de sécurité et d'étalement des parois afin d'éviter tout éboulement, lequel pourrait créer des dommages sur les ouvrages existants.

1.3.7 – Fouilles tranchées

Les fouilles en tranchées concernent les tranchées destinées au passage des canalisations EU et EP, à la pose des canalisations d'alimentation en eau ainsi que des câbles électriques dans les limites forfaitaires indiquées sur les plans ou par le Maître d'œuvre sur le terrain lors de l'exécution des travaux.

1.3.8 – Remblais

Les terres provenant des différentes fouilles peuvent servir de remblais après que l'entrepreneur les ait débarrassées, de toutes matières décomposables et de tous détritiques. Les remblais d'apport doivent être effectués avec du sable de rivière, de la latérite ou du sable silteux provenant de carrière préalablement approuvée par le bureau de contrôle. Ils seront exécutés par couche successives de 20 cm d'épaisseur arrosées et convenablement compactées en ce qui concerne la latérite et le sable silteux, pour éviter tout tassement ultérieur. Ils seront également débarrassés de tout détritiques.

1.3.9 – Déblais

Les déblais ne seront pas mis en dépôt sur le terrain mais évacués au fur et à mesure des déblaiements. Le transport des terres (latéritiques) pour le remblai sera à la charge de l'entrepreneur.

1.3.10 - Béton et Maçonnerie

Les murs (cloisonnement, fermeture des trémies) ou diverses séparations seront en maçonnerie de parpaings, les parois de mur dans le sens de la largeur seront réalisées de manière à assurer l'isolation thermique par polyuréthane PIR ou similaire. Les longrines et les chaînages généraux seront exécutés conformément aux plans d'exécution, Les dallages au sol pour les terrasses seront en béton non armé.

1.3.11 - Revêtements – Enduits

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans et comprennent :

- L'enduit en mortier de ciment sur la maçonnerie ou sur les planchers avant tout autre revêtement,

1.3.12 - Etanchéité

Un revêtement d'étanchéité monocouche sera exécuté sur l'ensemble des points d'éventuelle infiltration d'eau de la toiture

1.3.13 - Menuiserie - vitrerie - Serrurerie

Les travaux consisteront à la fourniture et pose de :

- portes en bois massif dur grillagé de dimension 1,5 x 2,20 m
- cadre de parois, en bois massif dur grillagé de très petites mailles, dans le sens de la longueur du bâtiment,
- serrures de sécurité sur les portes,

1.3.14 - Electricité

- Installation et équipements électriques, (luminaires, prises et divers appareils) ; Ces travaux comprendront tous les dispositifs de sécurité (tableaux électriques, disjoncteurs différentiels, mise sous terre, mise en équipotentialité etc.)

- deux points de raccordement en triphasé 380V seront prévus aux extrémités nord et sud du bâtiment avec un câble d'attente de 9m minimum.

1.3.15 - Plomberie sanitaire – Assainissement

- Diverses Canalisations ;
- Installation pour alimentation en eau avec un réservoir de 1,5m³ minimum et surpresseur ; deux point de puisage d'eau seront prévus aux extrémités nord et sud du bâtiment
- Evacuations des eaux usées, eaux-vannes par des siphons de sol prévus dans le plancher du bâtiment ;
- Construction de puisard, point de chute des eaux usées et vannes.

1.3.16 - Badigeon - Peinture

- Badigeon à la peinture vinylique sur murs ;
- Peinture à huile sur boiserie, ferronnerie et sur murs.

1.3.17 - Contrôles des travaux

Le Maître d'Ouvrage, jugera utile de commettre un bureau de contrôle pour la surveillance et le suivi des travaux conformément au présent Prescriptions Techniques.

CHAPITRE 2 - PROVENANCE - QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 2.1 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Tous les matériaux et liants seront fournis par l'Attributaire. Ils proviendront des carrières, sablières et usines agréées par le Maître d'Ouvrage.

Pour les appareils, matériels et matériaux, à défaut de spécifications précises, l'entrepreneur pourra proposer des marques de son choix à condition que celles-ci soient connues et réputées et que leurs fournitures soient de qualités au moins égales à celles données comme référence de base.

L'Attributaire devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent Cahier des Spécifications Techniques (CST), tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits, que les conditions de contrôle et d'essais.

L'indication d'une provenance ne soustrait pas les matériaux à l'agrément du Bureau de Contrôle ou du Maître d'Ouvrage. Tout changement dans la provenance des matériaux en cours des travaux devra être préalablement le Bureau de Contrôle.

L'Attributaire est soumis à la réglementation en République Togolaise, qu'il est censé connaître, pour tout ce qui concerne ses approvisionnements.

ARTICLE 2.2 - QUALITE DES MATERIAUX

Tous les appareils, matériels et matériaux seront conformes aux spécifications des normes et des dispositions techniques en vigueur au TOGO ou celles indiquées dans le présent C.S.T Les Normes Françaises ou Internationales pourront être utilisées en l'absence de Normes Togolaises.

En cas d'absence de normes, l'Attributaire devra proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Bureau de Contrôle ses propres albums ou ceux de ses fournisseurs. Les appareils, matériels et matériaux proposés devront, dans tous les cas, permettre d'obtenir des prestations de qualité.

Tous les appareils, matériels ou matériaux seront soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage. Ceux ne répondant pas aux mêmes caractéristiques, impératifs et spécifications seront refusés et les conséquences de ce refus seront entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

L'Attributaire reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2.3 - APPROVISIONNEMENTS - LIEU ET CONDITIONS DE RECEPTION

Tous les appareils, matériels et matériaux seront reçus à leur arrivée sur le chantier par le Bureau de Contrôle avant leur emploi.

Dans tous les cas, les frais d'essais et de contrôle in-situ, pour la réception, quels qu'ils soient, sont entièrement à la charge de l'Attributaire.

ARTICLE 2.4 - ESSAIS SUR LES FOURNITURES - CONTROLES DES TRAVAUX

2.4.1 - Essais d'agrément

Avant tout commencement d'exécution, il sera procédé à des essais d'agrément ayant pour objet de permettre à l'Architecte et au Bureau de Contrôle de s'assurer que les matériaux dont l'utilisation est envisagée par l'Attributaire satisferont bien aux conditions de l'article 4.1 du présent CST.

2.4.2 - Essais de contrôle et de réception

Les essais qui ne sont pas normalement effectués sur le chantier seront confiés à un laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage.

Les prélèvements et essais seront réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement qui apparaîtront les plus opportuns au Maître d'Ouvrage, dans les conditions qui sont précisées dans les articles suivants.

Les essais définis au présent CST sont définis et normalisés par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics et les différents services concernés de l'Administration de la République Togolaise.

ARTICLE 2.5 - SABLES POUR MORTIER ET BETON

2.6.1 - Nature et provenance

Sur accord précis Bureau de Contrôle, le sable pour mortiers et bétons sera soit du sable de rivière, soit du **sable de mer lavé** selon un procédé agréé par le Bureau de Contrôle ou du sable silteux exempté d'impuretés. La classification granulométrique sera de 0/5.

Les sables pour mortier et béton seront durs, propres et sains, criblés avec soin, débarrassés de tous débris organiques, chimiques ou terreux ; l'équivalent de sable des divers granulats fins ne sera pas inférieur à 75 pour les bétons et 70 pour les mortiers (méthode visuelle).

Les matériaux latéritiques ne sont pas admis comme agrégats. La granularité devra remplir les conditions suivantes :

- *sable pour béton de propreté*

La proportion maximale d'éléments retenus sur le tamis de module 38, tamis 5 mm, devra être inférieure à 10 %

- *sable pour mortier*

La proportion maximale d'éléments retenus sur le tamis de module 35, tamis 2,5 mm, devra être inférieure à 10 %

- *sable pour béton armé*

La granulométrie devra être contenue dans le fuseau suivant :

Proportion en poids d'éléments traversant le tamis de :					
0.16 mm	0.315 mm	0.63 mm	1.25 mm	2.5 mm	5 mm
2 à 10 %	10 à 30 %	28 à 55 %	45 à 80 %	70 à 90 %	95 à 100 %

ARTICLE 2.7 - GRAVIER POUR BETONS

Normes NFP 18.301 et 304 article 2.1 et 3.3 du DTU 20.

Le gravier pour béton sera des granulats roulés ou concassés. Les matériaux latéritiques ne seront pas admis comme granulats.

La proportion de calcaire incluse dans le gravier destiné aux bétons passant au lavage au tamis de module 34 (tamis de 2 mm) devra être inférieure à 2 %.

La proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation ne devra pas dépasser 1 %. Le gravier sera propre, sans argile et détritiques organiques. Les seuils de granularité seront les suivants:

Béton	Inférieur tamis (mm)	Supérieur tamis (mm)
Béton de propreté	3	40
Gros béton de fondation	3	30
Béton pour B.A.	3	25

ARTICLE 2.8 - CIMENTS

2.8.1 - Spécifications

* *Nature et qualité*

Le ciment utilisé sera soit :

- du ciment Portland Artificiel CPA de classe 35 ou équivalente,
- du ciment CPJ 35, originaire de l'usine de broyage de clinker de Lomé.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

Les ciments employés devront être conformes aux normes de leur pays d'origine.

* *Livraison*

Les ciments seront livrés en sacs de 50 kg, emballage six feuilles. Le transport s'effectuera à l'abri des intempéries. Les sacs éventrés pendant le transport ne seront pas utilisés et seront immédiatement évacués du chantier.

* *Stockage*

Les sacs devront être stockés dans des abris secs et bien ventilés. La cadence de stockage devra être telle qu'elle satisfasse au besoin du chantier, mais n'entraîne pas de stockage anormalement long.

ARTICLE 2.9 - ACIERS POUR BETON ARME

2.9.1 - Aciers ronds lisses (Adx)

* *Nuance des aciers*

Les armatures rondes et lisses seront de la nuance Fe E22. Dans le cas où le Bureau de Contrôle accepterait sur proposition de l'Attributaire, l'usage d'aciers soudables, ce dernier pourrait utiliser des aciers de nuance Fe E24.

En règle générale, l'Attributaire sera tenu de fournir au Bureau de Contrôle tous certificats prouvant l'origine et la classe des aciers à utiliser.

2.9.2 - Aciers à haute adhérence

Normes NF 35.015 et 35.016 DTU 20.2011 - 2012, 23.1 à 23.6.

* *Classe des Aciers*

Les aciers à haute adhérence appartiendront aux classes type Fe E 40 A et Fe 40 B.

ARTICLE 2.10 - EAU DE GACHAGE - ADJUVANTS

2.10.1 - Eau de gâchage

L'Entrepreneur procurera à ses frais l'eau de gâchage pour la confection du béton. Elle pourra, en règle générale, provenir des points d'eau disponibles pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. Autrement, l'eau proviendra d'autres sources, soit forages, puits, réseau public, etc...

L'eau destinée à la fabrication du béton devra être exempte de toute matière organique ; elle ne devra pas contenir plus de 35 grammes de matières par m³. Elle ne devra pas contenir plus de 4 grammes de sels de sodium ou de calcium par litre, si bien que **l'utilisation d'eau de mer ou d'eau saumâtre est interdite.**

En cas de qualité douteuse, l'utilisation d'eau traitée du réseau de distribution d'eau potable est imposée.

2.10.2 - Adjuvants

Accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air hydrofuges: conformes à la norme AFNOR 82.303. Les adjuvants éventuellement utilisés, sur accord ou demande du Bureau de Contrôle, ne sont acceptés que sous les conditions suivantes:

- ils doivent être agréés par le Maître d'Ouvrage ;
- ils sont mis en œuvre conformément au Cahier des Charges du fabricant.

La constance de composition des adjuvants sera vérifiée par analyse chimique.

ARTICLE 2.11 - BOIS DE COFFRAGE ET D'ETAIEMENT

Le bois nécessaire pour les coffrages et les étaitements sera choisi par l'Entrepreneur, qui justifiera les qualités requises pour une bonne tenue des coffrages et le soumettra à l'agrément du Bureau de Contrôle. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Architecte et au Bureau de Contrôle avant tout commencement d'exécution, les dessins et calculs des charpentes, boisages et blindages.

L'Entrepreneur sera tenu d'apporter, à ses frais, aux ouvrages ci-dessus, les modifications qui seraient présentées par le Maître d'Œuvre dans l'intérêt de la sécurité.

2.11.1 – Coffrage

Les coffrages des ouvrages coulés en place seront des coffrages ordinaires.

Type C1 : Coffrage brut

Le coffrage ordinaire en planches d'une épaisseur minimale de 30 mm. Elles doivent être soutenues tous les 0,70 mètre au maximum. La tolérance du joint entre deux planches est de 1 mm.

Type C : Coffrage soigné

Le coffrage soigné (béton propre de décoffrage) peut être effectué :

- en contre-plaqué
- en tôle d'acier sur planches sciées;
- en panneaux de fibre de bois sur planches sciées.

L'emploi de tiges, de boulons de fils de fer ou d'acier de diamètre quelconque destinés à solidariser ou à raidir les coffrages et sortant d'un parement, est rigoureusement interdit.

Les coffrages devront être parfaitement propres, sans aucune trace de béton, mortier ou laitance anciens et seront, si besoin est, arrosés avant mise en œuvre. Les produits de dérouillage ne devront pas attaquer le béton ni le tâcher.

2.11.2 - Etalement

Il sera fait en sciage équarri, en bois rond ou en métal. Les éléments de coffrage ne devront être ni détériorés, ni déformés. Après un certain nombre de rotations ayant entraîné des défauts importants, le Bureau de Contrôle pourront interdire à l'Entrepreneur de les réutiliser.

ARTICLE 2.12 - BETONS

2.12.1 - Désignation

Les différentes classes de béton sont désignées symboliquement par une lettre suivie éventuellement d'un nombre de trois chiffres indiquant le dosage en ciment. On prévoit les types suivants de béton fabriqué sur le chantier:

- **béton classe A:** béton pour béton armé pour longrines, poteaux, chaînages poutres etc.; dosage = 350 à 400 kg de ciment/m³;
- **béton classe B:** béton non armé ou béton de forme socle coulé en grandes masses; dosage = 250 à 350 kg de ciment/m³ ;
- **béton classe C:** béton de propreté en fondation ; dosage = 150 kg de ciment/m³ ;
- **béton hydraulique:** béton pour béton armé d'appuis de fenêtres et ouvrages étanches ; dosage = 400 à 450 kg de ciment/m³.

Les bétons couramment utilisés pour l'exécution des ouvrages en Béton Armé du présent Marché sont les suivants: A 350, B 250 et C 150.

2.12.2 - Caractéristiques des bétons

	.1 CLASSE DU BETON			
	A	B	C	HYDR.
Contrainte minimale en bars : 1)				
* à 7 jours	200	130	80	200
* à 28 jours	270	190	130	270
* à 90 jours	320	230	160	320
Dosage du ciment (kg / m ³)	350	250	150	400
Nombre fractions du granulat	3	2	2	3
Granulométrie admissible 2)	A	A, B	A, B	A
Dosage en eau : E/C 3)	0,60	0,75	0,75	0,60

1) Résistance à la compression après 7, 28 et 90 jours pour éprouvette 15/30 cm.

2) D'après le tableau suivant :

3) Pour les ouvrages qui sont en contact avec l'eau dont la valeur du pH est égale ou inférieure à 6,0, la valeur E/C doit être égale ou inférieure à 0,50.

E/C = Rapport eau / ciment en poids

DIAMETRE (mm)	POURCENTAGE DES MATIERES PASSANT AU TAMIS (%)			
	Type A		Type B	
	min	max	min	max
0,315	5	16	16	28
1,25	18	38	38	57
5,0	51	68	68	81
6,3	58	75	88	94
10,0	78	88	88	94

Les quantités d'eau de gâchage à ajouter seront déterminées par les soins de l'Entrepreneur après mesure de la teneur en eau initiale des agrégats. Cette mesure de la teneur en eau avant confection du béton est obligatoire. Les granulats et le liant doivent être dosés :

- pour le béton de classe A et le béton hydraulique, par les proportions en poids en trois fractions.
- pour les bétons de classe B et C, par mesurage volumétrique en deux fractions.

Les bétons devront être préparés au fur et à mesure des besoins, et être mis en place immédiatement. Les quantités excédentaires seront jetées hors du chantier. L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants sur cette base est interdite.

En cas de résistance insuffisante et dûment prouvée pour un béton convenablement dosé à 350 kg, le dosage pourra être porté, à la demande de l'Architecte et du Bureau de Contrôle, à 400 kg par m³ (A 400).

La consistance du béton A 350, mesurée par affaissement au cône d'Abrams ne devra pas être supérieure à 7 cm. Dans le cas de parties d'ouvrage très ferraiillées, elle pourra être portée, après accord de l'Architecte et le Bureau de Contrôle, à 10 cm.

2.12.5 - Armatures

Les armatures seront façonnées à froid aux dimensions strictement conformes aux plans d'exécution. Les soudures ne seront pas acceptées. Le recouvrement entre armatures devra être au moins de 40 fois le diamètre de l'armature, sauf indication contraire portée sur les plans.

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à modifier les plans de ferrailage approuvés des ouvrages, sauf pour des raisons dûment justifiées et acceptées par l'Architecte et le Bureau de Contrôle, comme par exemple le renforcement par cadres de réservations d'ouverture, non prévues à l'origine. Toutefois, il soumettra préalablement la modification partielle de ferrailage à l'agrément de l'Architecte et du Bureau de Contrôle.

2.12.6 - Mise en Œuvre des bétons

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

- la composition définitive du béton ainsi que les modalités de dosage, de malaxage, de transport et de mise en œuvre seront approuvées par l'Architecte ;
- l'Entrepreneur aura terminé tous les coffrages et mis en place les armatures, pour lesquels l'Architecte aura donné son approbation ;
- l'Entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires et obtenu l'approbation de l'Architecte et du Bureau sur tout l'équipement et sur le programme de bétonnage.

Avant de mettre en œuvre le béton dans les coffrages, l'Entrepreneur devra s'assurer de la propreté de ceux-ci ainsi que du fond. Les coffrages devront être arrosés préalablement à la mise en œuvre du béton. L'enrobage du ferrailage pour le béton armé coulé en place doit être au minimum de :

- 2,5 cm pour des ouvrages ordinaires ;
- 4 cm pour des ouvrages en contact permanent avec de l'eau ;
- 5 cm pour des ouvrages des murs extérieurs.

L'Entrepreneur prendra soin, à la reprise du bétonnage, d'assurer un contact correct et continu du béton frais sur le béton durci.

Le décoffrage ne sera admis que quarante-huit (48) heures après coulage pour les parois verticales et quatorze (14) jours, sauf indications contraires de l'Architecte et du Bureau de Contrôle, pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Si après décoffrage, la surface des bétons, qui doit rester brute de décoffrage, présente des défauts et en particulier pour les parements vus, l'Architecte et le Bureau de Contrôle pourront demander à l'Entrepreneur d'effectuer, aux frais de ce dernier, les reprises nécessaires, et notamment l'application d'un enduit de mortier.

La face supérieure horizontale des parties d'ouvrage sera parfaitement lissée au cours du bétonnage et sur le béton lui-même, afin d'obtenir une surface unie et parfaitement réglée, sans irrégularité de surface et défauts d'aspect.

ARTICLE 2.13 - MORTIER - MACONNERIE - ENDUIT

Les mortiers auront la composition suivante selon l'ouvrage :

.2	Classe	Composition	Application
A		600 kg de ciment / m3 sable livré en 2 granulats adjuvants hydrauliques	Pour enduits d'étanchéité
B		500 kg de ciment / m3 sable livré en 2 granulats	Pour chape
C		400 kg de ciment / m3	Pour claustras
D		350 kg de ciment / m3	Pour enduits extérieurs
E		300 kg de ciment / m3	Pour enduits intérieurs
F		250 kg de ciment / m3	Pour préfabrication d'agglos et hourdage

Exécution des maçonneries

Les agglomérés seront saturés d'eau immédiatement avant pose, de préférence par immersion ou, après accord de l'Architecte et du Bureau de Contrôle, par arrosage intensif et uniforme.

Les blocs seront posés à bain soufflant de mortier et correctement disposés, horizontalement et verticalement.

Les joints, de 2 cm au maximum d'épaisseur, seront remplis au fur et à mesure et non après coup par projection et bourrage superficiels.

Les joints verticaux ne doivent pas être alignés de manière rectiligne, mais doivent présenter un décalage d'au moins 5 cm. Le mortier de joint ne doit pas déborder sur le parement.

Dans le cas d'un parement en enduit de ciment, le mortier aura une épaisseur conforme avec les plans, mais qui ne sera pas inférieure à 2 cm.

Refus de matériaux

En cas d'essai défavorable, il peut être répété aux frais de l'Entrepreneur. Si les résultats du deuxième essai sont également défavorables, l'ensemble du lot sera refusé.

Tous les matériaux reconnus défectueux au moment de la vérification devront être transportés hors du chantier par les soins et aux frais de l'Entrepreneur dans un délai fixé par l'Architecte et le Bureau de Contrôle.

Tous les matériaux mis en œuvre dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent CST seront repris jusqu'à obtenir des caractéristiques prescrites. Dans ce cas, les séries d'essais précitées devront être répétées par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Au démarrage du chantier

Dans un délai de trois (03) jours à dater de l'Ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra fournir :

- l'organigramme de la direction du personnel de maîtrise du chantier avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents ;
- le programme détaillé d'exécution de l'ensemble des travaux, traduit sous forme de planning à barres, afin de faciliter sa tenue à jour et son utilisation.

Ce programme prévisionnel comportera notamment toutes les indications relatives :

- aux installations de chantier ;
et en équipement utilisés,
- à l'ensemble de tous les ouvrages éventuels en B.A. et en maçonnerie ;
- à l'ensemble des travaux de menuiserie, vitrerie et ferronnerie ;
- à l'ensemble des travaux de revêtement, enduit, badigeon et peinture ;
- aux travaux de plomberie ;
- aux travaux d'électricité ;
- à l'exécution de l'étanchéité ;

Il précisera également :

- les dispositions, méthodes et mode d'exécution que l'Entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux ;
- l'organisation des moyens et des procédures dans le temps et les phasages entre les travaux ;
- les cadences d'exécution ;
- l'évolution des effectifs sur le chantier.

Le Bureau de Contrôle dispose d'un délai de deux (02) jours pour présenter ses observations sur les programmes qui lui sont soumis par l'Entrepreneur.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné à la présentation du planning détaillé à l'Architecte et le Bureau de Contrôle, sans que le délai d'exécution soit de ce fait prolongé.

A l'achèvement du chantier

L'Entrepreneur doit constituer au cours de l'avancement des travaux un dossier complet des dessins d'exécution (plans de recollement).

Les plans, y compris ceux fournis par l'Entrepreneur, seront aussi nombreux et détaillés que nécessaire pour fournir des détails complets des ouvrages totalement ou partiellement réalisés.

ARTICLE 3.1 - ETANCHEITE

Normes et Documents Généraux de référence

- Documents techniques unifiés
- N.F. dernière édition à la date de la soumission
- Norme de l'AFNOR homologuées par décret ministériel à la date de la soumission
- Règlements et décrets complétant les normes susvisées
- Recueil des éléments utiles à l'établissement et l'exécution des projets et marchés de bâtiment (REEF)
- Prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux et procédés titulaires d'un agrément C.S.T.B.
- Autres textes officiels applicables à la date de la soumission et en particulier, les arrêtés et décrets relatifs à la protection contre l'incendie.

Pour ce qui concerne le présent lot, il sera fait référence en particulier aux documents suivants :

- Cahier des charges D.T.U. n° 43 et ses additifs et fascicules 43 du C.P.C.
- C.P.S., DTU n° 43 (daté de décembre 1973)
- Règles de sécurité applicables aux travaux d'étanchéité (Novembre 1971)

- Cahier des charges de l'office des asphaltes.

En tout état de cause, seront retenues les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés au présent article.

Consistance des travaux

L'Entrepreneur exécutera tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'étanchéité complète des parties de toiture, ainsi que tous les travaux annexes d'étanchéité greffés sur ces ouvrages.

Etanchéité des dalles inaccessibles

Parties courantes

a)- Pare vapeur

Sur les formes de pentes réalisées par l'Entrepreneur, il sera établi un pare vapeur composant :

- une couche de dissolution bitumineuse
- une couche de bitume appliquée à chaud
- une feuille d'aluminium 8/100è enrobée par deux couches de bitume.

b)- Joints de forme de pente

Des bandes de pontage seront réalisées pour couvrir les joints de forme de pente avant exécution de l'étanchéité. Elles seront complétées par des bandes de feutre 36 S de 0,20 m de largeur pour les joints de dilatation susceptibles de variations sensibles.

c)- Revêtement d'étanchéité

Le revêtement sera multicouche type bitume hydrènes 25 et 30 et comprendra :

- 1 feutre bitumé 36 S
- 1 couche d'E.A.C., 1,500 kg/m²
- 1 feutre bitumé 36 S
- 1 couche d'E.A.C., 1,500 kg/m²
- 1 feutre bitumé 36 S
- 1 couche d'E.A.C., 1,500 kg/m²

La masse moyenne au m² est de 9,900 kg environ.

Etanchéité des relevés

Tous les relevés d'acrotères, de murs, murets, etc. comporteront une étanchéité couvrant le relevé. Les travaux comprendront :

- 1 couche d'imprégnation
- 1 couche d'enduit d'application à chaud
- 1 bitume armé, type 40, armature toile
- 1 couche d'enduit d'application à chaud
- 1 feutre 36 S
- 1 couche d'enduit d'application à chaud.

Etanchéité des auvents

Cette étanchéité est traitée par chape Sika.

Solins

Tous les solins seront exécutés avec toute sujétion.

Evacuation des eaux pluviales

Platine et moignon en plomb de 2,5 mm d'épaisseur.

Dosseret de 13 cm minimum quand le bord de la descente est situé à moins de 15 cm d'un relief.

La saillie du moignon en sous face de plafond sera de 15 cm minimum pour permettre le raccordement à l'évacuation. L'entrée d'eau comportera un siphon de sol.

Assurance

Les travaux d'étanchéité seront couverts par une assurance spéciale contre risque de fuites. La retenue de garantie effectuée sur le dernier paiement à l'entrepreneur ne sera en aucun cas remboursée avant la production d'un certificat de la compagnie d'assurances attestant que les travaux sont bien assurés dans les conditions prévues pour une durée de dix (10) ans. Dans le cas où la retenue de garantie serait remplacée par une caution, la caution de bonne fin sera saisie avant la réception provisoire des travaux.

La garantie décennale commencera à courir à partir de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 3.2 - ELECTRICITE

Règlements et Normes

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et règlements en vigueur au TOGO, le jour de la soumission, et en particulier :

- A la norme NFC 15-100 et annexes de mai 1991 relative aux installations électriques à basse tension.
- Au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- A la norme NFC 17-102 relative aux installations de paratonnerres à dispositif d'amorçage.
- Au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de type W (Dispositions générales et particulières).
- Aux prescriptions imposées par TOGO ELECTRICITE.
- Au bon respect des règles de l'art.
- Protection des travailleurs.

Consistance des travaux

Descriptif sommaire des équipements

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques courants forts, à savoir :

- Le réseau de terre de l'établissement
- Les liaisons équipotentielles
- La distribution principale
- La distribution secondaire
- Les tableaux divisionnaires
- Les appareils d'éclairage (luminaires et autres)
- L'appareillage (interrupteurs, prises de courant, dismatics, etc.)
- La commande à distance
- L'équipement force et autres usages
- L'éclairage extérieur
- L'éclairage de sécurité
- Le réseau de courant régulé (Onduleur)

Signalisation

Toutes les étiquettes habituelles sont exigées dans le cadre des présents travaux.

Obligations de l'entreprise

Liaison avec les autres corps d'état

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier :

- des plans d'exécution du bâtiment
- de la nature des locaux, structure des parois, etc....
- Prendre contact avec les lots nécessitant une alimentation électrique, pour connaître la nature, la puissance et la position des lignes à mettre à la disposition de ces lots.
- Elle devra en outre, et plus particulièrement en ce qui concerne ses rapports avec l'entreprise de gros œuvre, se conformer aux prescriptions suivantes :

* Percements et réservations

Les passages et les emplacements à réserver dans la maçonnerie sont à la charge de l'entreprise de gros œuvre à la condition expresse que l'entreprise du présent lot ait fourni à celle-ci en temps utile, toutes les indications et les plans précis des réservations à exécuter.

L'entreprise du présent lot aura la possibilité de la bonne exécution de ces réservations, à défaut de quoi, les démolitions et réfections qui en résulteraient lui incomberaient.

En tout état de cause, les percements et réservations dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

* Fourreaux

La fourniture et la pose des fourreaux nécessaires au passage des gaines et tuyauteries sont dues au présent lot.

* Bouchage des trous

Le bouchage des trous et raccords sont à la charge du présent lot.

* Scellement

Tous les scellements de matériel et supports de toutes natures sont dus au présent lot.

* Socles

Les socles susceptibles de supporter les appareillages de toutes natures sont dus au présent lot.

Prestations globales

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

On respectera dans toute l'installation, les couleurs des conducteurs de la façon suivante :

- * **Conducteur de phase : rouge, noir et marron**
- * **Conducteur neutre : bleu clair**
- * **Conducteur de terre : vert/jaune**

Les sections suivantes seront également respectées pour les différents circuits terminaux:

- * **Circuit éclairage : 1,5mm²**
- * **Circuit prise de courant : 2,5mm²**

3.8.5.4- Protection des circuits

La distribution et la protection des différents circuits principaux et terminaux sont assurées depuis les tableaux électriques installés dans les locaux techniques du bâtiment principal, dans le local groupe électrogène et dans la guérite.

Le dimensionnement de chaque tableau électrique sera prévu de façon à laisser **30% d'emplacement disponible pour réserve.**

Garantie

Les installations seront garanties une année pleine à compter de la date de réception provisoire des travaux.

PLOMBERIE**3.10.1 - Normes et Documents Généraux de référence**

Les installations devront être exécutées conformément aux prescriptions de normes et règles en vigueur, notamment :

- Cahier D.T.U. n° 60 Travaux Plomberie Sanitaire
- Prescriptions des normes françaises
- Cahier des charges de mise en œuvre des tuyaux PVC
- Règlements et arrêtés municipaux.

La robinetterie devra être conforme aux prescriptions des cahiers des charges n° 9 et 9 B (règlement n° 9 du syndicat général des industries mécaniques et des métaux).

Les éléments non traditionnels qui pourraient être proposés par l'entrepreneur devront comporter un agrément C.S.T.B.

Les débits de base des appareils seront conformes à la prescription.

Qualité des matériaux***Appareils***

Les appareils seront du choix B ALLIA - CEC ou JACOB DELAFON ou similaire.

Robinets

Les robinets et accessoires indiqués avec les appareils sanitaires seront chromés. Ils devront être munis de la marque de qualité S.G.M. du Syndicat des Industriels Mécaniques et être conformes aux conditions du cahier des charges n° 9 pour la robinetterie type PRESTO PANGAUD ou similaire. Ils seront garantis pour la pression statique qu'ils sont destinés à supporter.

Canalisations

Elles seront en PVC pression (distribution d'eau froide et d'eau chaude) fixées par colliers démontables, d'un écartement inférieur à 1,50 m pour les parties verticales et 1,00 m pour les parties horizontales.

Plastique (évacuations, chute et parcours horizontaux EU et EV)

Les tubes utilisés seront en chlorure de polyvinyle ou en polyéthylène rigide. Ils devront avoir obtenu l'agrément C.S.T.B.

Les chutes EU et EV sont prolongées hors toiture en ventilation primaire par un tuyau en plomb d'un équivalent à celui de la chute sur une hauteur de 0,50. Elles seront surmontées de lanternes ventilations. L'Entrepreneur devra assurer l'étanchéité au passage en terrasse.

Cuivre (Raccordement des alimentations des appareils)

Les tubes cuivre utilisés seront en cuivre rouge écroui de diamètre et épaisseur conforme à la norme 68.201.

Les coudes seront façonnés avec soins, afin que les tuyaux conservent leur action régulière.

Supports de canalisations

Les colliers seront espacés conformément à la norme E .F.P. 41.20.3. Ils devront permettre la libre dilatation des canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 50/60 et seront fixés à l'aide de colliers démontables à vis, en acier cadmié pour les tubes en acier.

Le même type de collier en laiton sera utilisé pour les canalisations en cuivre.

Installations sanitaires

Les appareils seront blancs.

L'entreprise pourra proposer les marques et les types de son choix en variante économique.

Canalisations

Canalisations EV et EU

Les canalisations d'évacuation des EU-EV seront en PVC posé en fond de tranchée dans l'épaisseur des remblais.

Regards

Les regards de branchement sont à 1,00 m du nu extérieur des façades. Le raccordement au réseau extérieur sera pris en charge par l'entreprise du Gros Œuvre.

Le regard 0,60x0,60x0,50 sera en agglos pleins de 0,15 m sur radier béton enduit ciment, des parois et façon de cuvette en fond, couverture par tampon butoir.

Siphon de sol

Fourniture et pose siphon de sol à panier en fonte ou PVC sortie 100 pour eau de lavage et rinçage du plancher bas, avec raccordement au réseau. Le réseau est entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Epuration

Il sera de type individuel genre fosse septique et puisard.

Fosses septiques

Elles seront en maçonnerie d'agglomérés en béton plein de 0,20m hourdés au mortier surdosé.

Chaque fosse sera un double réservoir de décantation avec parois et fond en béton armé, avec un crépissage ciment d'étanchéité. Cette fosse, enterrée, est implantée à 1,50 en parpaings pleins de 20 m au moins de la fondation du bâtiment construit. Le fond du premier réservoir aura une pente descendante $\frac{1}{4}$ vers l'entrée ; le tuyau de ventilation en PVC Ø 100 sera posé sur ce 1^{er} réservoir car c'est là que la digestion anaérobie est dominante.

Les eaux arrivent dans la fosse par un tuyau de chute dans lequel débouche la plomberie du bâtiment. Cette entrée est conçue pour que les eaux usées arrivantes perturbent le moins possible le liquide et les solides décantés à chaque tire de chasse. Elle sera pour cela exécutée en respectant soigneusement les dimensions indiquées. Les eaux quittant la double fosse accèdent par système de vases communicants à l'unité d'épuration comme l'indiquent les plans, qui doivent être respectés en tous points.

La couverture de la fosse sera en une ou plusieurs plaques en béton armé avec des plaques amovibles circulaires ou carrées comme regards de visite au-dessus de l'entrée et des sorties du 2^{em} réservoir et de l'unité d'épuration comme l'indique clairement les plans de fosse septique.

REVETEMENTS: SOLS & MURS

3.11.1 - Normes et documents généraux de référence

- Documents techniques unifiés
- N.F. dernière édition à la date de la soumission
- Normes de l'AFNOR homologuées par décret ministériel à la date de la soumission
- Recueil des éléments utiles à l'établissement et l'exécution des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F.)
- Prescription et mise en œuvre du fabricant pour les matériaux et procédés titulaires d'un avis technique C.S.T.B.
- Autres textes officiels applicables à la date de la soumission et en particulier les arrêtés et décrets relatifs à la sécurité contre l'incendie concernant les revêtements souples.

Pour ce qui concerne les prestations, il sera fait référence, en particulier aux documents suivants :

- Cahier des charges des revêtements de sols scellés, applicables aux bureaux, D.T.U. n° 52
- Cahier des charges applicables aux travaux de revêtements muraux, scellés destinés aux bureaux, D.T.U. n° 55.

Qualité des matériaux

Les matériaux employés seront de première qualité et conforme aux prescriptions suscitées. Tous les choix de matériaux, y compris leurs coloris, seront faits en accord avec l'Architecte ou le Maître d'œuvre. Des palettes de coloris des différents matériaux seront proposées par l'Entrepreneur, pour choix définitif des couleurs.

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation de tableaux sur lesquels tous les échantillons de différents matériaux, avec leurs coloris choisis, seront affichés. Ces tableaux serviront de référence durant toute la durée des travaux.

Consistance des travaux

Les travaux comprennent les réalisations suivantes :

- Revêtement de sol des locaux en carreaux cérames,
- Revêtement muraux en carreaux faïence,
- Plinthes,

Sols en chape béton lissé

Le sol du bâtiment réalisé en chape béton recevra un traitement de lissage lors de la mise en œuvre de la forme de pente en mortier de ciment hydrofugé.

Joint de dilatation, de tassement du gros œuvre : ceux-ci seront respectés dans le mortier de pose et le revêtement.

MENUISERIE BOIS - VITRERIE

Les travaux comprennent la fourniture, la pose et le ferrage de tous les éléments de menuiserie bois, compris bâtis ou huisseries bois ou métalliques, nécessaires et comprenant d'une façon générale :

- toutes les portes dessinées, les portes en bois massif dur, en contre-plaqué, ou en alu vitré, y compris les dormants en bois dur, les quincailleries et les butoirs ;
- tous les vitrages, des ouvrages menuiserie bois ;
- les mains courantes intérieures ;
- les rayonnages des placards ;
- l'équipement de toutes les menuiseries bois extérieures en lame Naco conformément à la réglementation de sécurité ;
- la fourniture et la pose de glaces de lavabos ;
- le nettoyage des vitrages et boiserie à la fin des travaux.

Cette énumération n'est pas limitative ; les travaux de l'Entrepreneur s'étendent à tous les ouvrages bois, sans restriction, et inclus toutes sujétions nécessaires au complet achèvement.

Provenance et qualité du bois

Les bois utilisés seront des bois tropicaux. Ces bois seront traités en atelier, après usinage et avant montage, par badigeon avec une solution fongicide et insecticide du type NELSONITE.

L'Entrepreneur restera seul responsable des inconvénients et défaut de toutes sortes qui pourraient se produire après une mise en œuvre des bois par suite de leur mauvaise qualité, alors même qu'au moment de l'emploi ces bois n'auraient présenté aucune tare.

Tous les bois employés seront de première qualité. Ils seront sains, bien secs et bien équarris, sans subir, moulures, nœuds vicieux ou autres défauts d'un état hygrométrique inférieur à 15 %.

Les ouvrages seront bien replanis, poncés au papier de verre. Les arêtes seront franches et vives, les moulures poncées avec soin, les onglets bien raccordés.

On pourra utiliser les bois suivants :

1°) Bois d'œuvre massif

Acajou ou similaire :
Aspect classe A pour les menuiseries à vernir NFB 53.510

2°) Contre plaqués lattés

Okoume ou similaire :
Aspect classe B pour les menuiseries à peindre NFP 25.504

Caractéristiques physiques et qualité de fabrication

Suivant Normes NFB 51.003 et NFB 51.004.

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition soignée devra assurer des parements bien affleurés et dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni épaufrures, ni nœud dans les assemblages ; l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

Les parties mobiles devront se mouvoir sans difficultés. Prévoir, à cet effet, un jeu de 1,5 mm avant peinture, une fois le bois stabilisé au degré d'humidité du lieu d'utilisation.

Quincaillerie

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les quincailleries nécessaires au parfait fonctionnement des ouvrages. Les cadres bois des fenêtres et châssis haut recevront des châssis NACO en aluminium avec des lames de verre. Le ferrage des menuiseries sera, au point de vue qualité conforme aux indications du REEF

Les paumelles seront en acier, du type électrique, avec bague laiton. Le nombre, la section et la force des paumelles seront fonction de la dimension et du poids des vantaux, les indications données dans l'énumération des ouvrages devront être considérée comme minima.

Serrures

Sauf indications contraires, les serrures seront fournies avec trois (3) clés. Les serrures de sûreté seront à canon interchangeable fonctionnant sur combinaison.

Chacune des clés sera munie d'une chaînette et d'un numéro sur étiquette plastique. Il sera prévu une pyramide de clés

Fixation des menuiseries

L'Entrepreneur devra :

- fournir des douilles pattes à scellement, équerres de fixation etc.
- tous tamponnés nécessaires ou réservations dans les éléments préfabriqués
- tous scellements.

Les fixations seront réalisées de telle sorte qu'elles assurent seules la stabilité de l'élément sans qu'il soit tenu compte des calfeutremments.

Portes

Bâti dormant composé de montants et de traverse taillée dans une même pièce largeur 18 cm épaisseur 5 cm. Ces montants et travaux reçoivent les pattes à scellement.

La porte dessinée est taillée dans de bois dur c'est – à dire les traverses et les montants suivant les dimensions requises sur le dessin. Le panneau est constitué de contreplaqué de 22 mm. Les chants des portes reçoivent un ferrage en alu anodisé 20 microns, qui débordent sur les montants d'environ 30 mm. Il est entendu que le ferrage doit être aménagé pour recevoir la quincaillerie. L'épaisseur du bâti dormant ne doit pas être inférieure à 40 mm.

Toutes les portes seront pré peintes en atelier d'une couche de peinture de grammage élevé, durcie aux faces, sur un enduit bouche portes à grand pouvoir pénétrant et couvrant.

Vitrerie - miroiterie

Les fenêtres seront en aluminium. Les lames seront en verre de 6 mm d'épaisseur avec une tolérance de plus ou moins 0,2 mm.

Menuiserie aluminium

L'Entrepreneur doit réaliser la fourniture et la pose complète de tous les éléments constitutifs : tous éléments aluminium, cadres dormants, parclozes pour vitrage de 6 mm, pas de store etc..

Quincaillerie

L'Entrepreneur doit réaliser toutes les quincailleries nécessaires au parfait fonctionnement de l'ouvrage. Les menuiseries Aluminium seront livrées avec leur quincaillerie et serrurerie d'origine. Toutes les menuiseries comportant des serrures à clés, seront livrées avec un jeu de 3 clés.

Serrurerie

Ce chapitre concerne tous les travaux à base de métal exécutés conformément aux normes et prescriptions techniques en vigueur et notamment aux clauses du cahier des charges D.T.U. applicables aux travaux de serrurerie. Ces travaux comprennent :

- les huisseries des portes métalliques y compris leur quincaillerie ;
- les grilles de protection des fenêtres en tubes carrés et fers plats ;
- les portes métalliques ;
- les rambardes de main courantes
- l'accès au bâtiment et au parloir ajouré.

L'Entrepreneur proposera des modèles au choix du Bureau de Contrôle.

Les huisseries comporteront les accessoires suivants :

- pattes à scellement mobile
- équerres de fixation au sol fixé au pistolet à scellement dans les dalles des planchers.
- gâches de serrures et de verrous avec carters en tôle emboutie
- aiguilles réglables
- barre d'écrasement démontable.

PEINTURE

Normes et Documents Généraux de référence

- Documents techniques unifiés
- N.F. dernière édition à la date de la soumission
- Normes de l'AFNOR homologuées par décret ministériel à la date de la soumission
- Recueil des éléments utiles à l'établissement et l'exécution des projets et marchés de Bâtiment en France (R.E.E.F.)
- Prescription de mise en œuvre des fabricants pour les matériaux et procédés titulaires d'un agrément C.S.T.B.
- Autres textes officiels applicables à la date de la soumission

Il sera fait référence, en particulier aux documents suivants :

- Cahier des prestations techniques générales applicables aux travaux de Peinture, Nettoyage, de mise en service : D.T.U. n° 59.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

Une fois les travaux terminés et avant la réception provisoire, l'Entrepreneur devra procéder à un nettoyage général des locaux, ainsi que des abords, de façon à livrer l'ouvrage dans un parfait état de propreté.

➤ Clauses particulières

DESIGNATION	DESCRIPTIONS
INSTALLATION ET REPLI	
Installation et repli de chantier, construction clôture sur l'emprise du projet, abattage d'arbre dans l'emprise de l'ouvrage, réalisation des ateliers et magasins de chantier, mise en œuvre des mesures environnementale et sociales	Ce poste comprendra toutes les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Bureau de chantier, équipe d'une table et quatre chaises - Abattage d'arbre dans l'emprise de l'ouvrage - Traitement anti-termites de la zone d'intervention -Un magasin de stockage -Un abri pour les ouvriers -L'installation sanitaires pour ouvriers, employés, cadres -L'installation des engins pour la préparation du béton, de confection des armatures et de coffrages -Installation du panneau de chantier suivant le modèle et les instructions (dimensions, inscriptions et emplacements qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage.
Mise en œuvre mesures environnementales et sociales	Mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales telles que définie dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de Mars 2022
TERRASSEMENT	
Démolition du bâtiment existant et dégagement des gravats	Ce prix rémunère la démolition du bâtiment existant y compris l'évacuation des gravats issus du dégagement du bâtiment.
Décapage du sol végétal	Ce poste comprend le déblaiement des terres sur une profondeur nécessaire. Les déblais sont évacués du chantier, s'ils sont de mauvaise qualité, ou nivelés dans les limites du terrain ou soit déposés à la décharge publique.
Fouille pour fondation	Les fouilles de fondations seront creusées jusqu'au bon sol. Le Maître d'œuvre déterminera la profondeur exacte des fouilles. La profondeur minimale sera de 60cm pour les fondations et de 80 cm pour les semelles. La largeur de fouilles sera de 60cm pour permettre l'exécution des maçonneries. Si par erreur on a creusé profondément, il ne sera pas permis de faire un remblai.
Remblai d'apport en sable silteux compacté	Ce prix rémunère la fourniture de matériaux d'apport sélectionnés (sable propre ou sable silteux) en complément de remblais provenant des fouilles et sa mise en œuvre par couche de 20 cm arrosée, compactée suivant les règles de l'art, à 95% de l'OPM par des moyens mécaniques dame sauteuse ou hydrauliquement si c'est le matériau de remblai est du sable. Ce prix rémunère également le réglage final sous dallage.
MACONNERIE - BETON	

Béton de propreté	<p>Le fond des fouilles destiné à recevoir les semelles en béton armé est recouvert d'un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur. Le béton de propreté déborde de 5 cm de part et d'autre de la semelle.</p> <p>Le malaxage se fait à la bétonnière pendant minimum 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux. Il est mis sur un sol non remanié.</p> <p>Le dosage à utiliser est de 150 kg/m³</p>
Béton armé pour semelle	<p>Béton armé pour la structure portante du bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semelles type : 80 cmx80 cmx20 cm - Fût de colonnes (20x20 cm) - Longrines (20x20 cm) - Colonnes (20x20 cm) - Chainage supérieur (20x20 cm) Le béton est constitué de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dosage en ciment de classe 42.5 : 350 kg/m³ ➤ Gravier ou concassé : 5/25 : 800 l/m³ ➤ Ø Sable gros 0.8/6.3 : 400 l/m³ <p>Coffrage</p> <p>Le bois de coffrage est propre est régulier, et doit permettre d'obtenir un béton lisse après coffrage. Les coffrages sont disposés de manière à ne pas laisser passer la laitance du béton et à pouvoir supporter sans déformations générés par le poids propre du béton frais, la vibration du béton et toute action extérieure.</p> <p>Armatures</p> <p>Pour les armatures à utiliser, se référer aux plans de détail.</p> <p>Avant leur mise en œuvre, les armatures sont débarrassées de toute matière pouvant compromettre l'adhérence acier-béton. Les barres doivent être droites, sans amincissements locaux ni fissures. Le recouvrement minimum des armatures est de 40 Ø ; (Ø section de l'armature)</p> <p>Eau de gâchage</p> <p>L'entrepreneur approvisionnera à ses frais sur le chantier, l'eau d'arrosage et de gâchage des bétons et de mortiers. Elle proviendra du réseau de distribution publique ou des points d'eau. Elle sera douce et ne pourra contenir plus de 2g/l de matières en suspension et plus de 2g/l de sels et sera exempte de matières terreuses, organiques ou chlore. L'eau ne doit présenter aucun effet retardataire ou accélérateur de prise.</p>
Muret de soubassement en agglos pleins de 20cm	<p>Ce prix rémunère l'exécution un mètre carré (m²) de mur en agglomérés de ciment, pleins de 0,20 m d'épaisseur, dosé à 250 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux - Le moulage des agglomérés

	- l'élévation et le jointoiment des agglomérés
Béton armé pour longrine	Idem Béton armé pour semelle
Muret en élévation en agglos creux de 15 cm	Ce prix rémunère l'exécution un mètre carré (m ²) de mur en agglomérés de ciment, creux de 0,15 m d'épaisseur, dosé à 250 kg/m ³ . Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux - Le moulage des agglomérés - l'élévation et le jointoiment des agglomérés
Béton armé pour poteau	Idem Béton armé pour semelle
Béton armé pour chaînage haut	Idem Béton armé pour semelle
Mur de 12 creux sur largeur	Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré (m ²) de mur en agglomérés de ciment, creux de 0,12 m d'épaisseur, écartement de 4 cm rempli de PIR ou similaire dosé à 250 kg/m ³ . Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux - Le moulage des agglomérés - L'élévation et le jointoiment des agglomérés
Béton armé pour dallage au sol de 10cm d'épaisseur y compris forme de pente lissée	Idem Béton armé pour semelle
Enduit au mortier de ciment sur parois intérieure et extérieure	Ce prix élaboré pour le règlement des travaux d'enduit en mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par mètre cube de sable moyen (tamisé) comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique ; - La préparation des surfaces des murs intérieurs et extérieurs ; - L'application de l'enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur chaque surface de mur, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre carré (m ²) de surface enduite.
Ensemble fosse septique pour évacuation eaux vannes et usées	Ensemble fosse septique en agglos pleins de 15cm et puisard maçonné en agglos pleins de 12, y compris dalles de couverture en béton armé de 10 cm d'épaisseur et toutes sujétions suivant plan. <p>Ce prix rémunère dans l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'une fosse septique maçonnée de 100 usagers en agglos pleins de 15 cm, sur béton de propreté et radier de 15 cm, y compris poteaux raidisseurs et dalle pleine de 10 cm pour couverture; - enduits étanche à l'intérieur des fosses et enduits ciment simple à l'extérieur au dessus du soubassement; - la construction d'un puisard (correspondant à une fosse de 10 usagers) maçonné en agglos pleins de 15 cm avec dalle pleine de 10 cm pour couverture y compris enduits ciment simple à l'extérieur au dessus du soubassement.

	Ce prix s'entend toutes sujétions de tuyauteries et accessoires de plomberie et sanitaire pour alimentation, évacuation et aération
Regard maçonné d'évacuation d'eaux usées et vannes	Construction d'un regard enterré de 50x50cm dimension intérieure avec des parpaings de 12 plein
Margelle en gravillons concassés de largeur minimum 1m sur le périmètre du bâtiment ep5	Ce prix rémunère la fourniture et l'épandage d'une couche de gravillons concassés d'une épaisseur minimale de 5cm en bande de 1m sur tout le périmètre du bâtiment.
ELECTRICITE - PLOMBERIE	
Fourniture et pose de mécanisme d'ouverture et de fermeture de rideau y compris dispositif de lestage du rideau.	Ce prix rémunère l'ensemble du mécanisme, de fermeture et d'ouverture de rideau en bâche plastique tissée sur les deux grandes longueurs du bâtiment, y compris les tubes de lestage de la bâche, les câbles souples de fils de fer galvanisé et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.
Fourniture et pose de rideau en bâche plastique résistant.	Ce prix rémunère la fourniture et l'installation du film de bâche plastique tissé en Polyéthylène
Amené et mise en attente en deux points extrêmes du bâtiment du courant électrique en section triphasée y compris coffret câblé avec modules de protection et la mise à terre générale	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à la terre générale du bâtiment en câble cuivre de section 25mm² relié aux aciers de fondation, enterrés et piquets de terres et barrettes suivant plan d'exécution - Les travaux de pose de borne de coupure et de mise à la terre par ceinturage à fond de fouille par câble en cuivre nu de section 29 mm² - La mise en place de piquets de terre en nombre et dimensions adéquats pour atteindre les caractéristiques de fonctionnements demandées ; - L'installation de fourreaux et la pose de câblage de courant fort y compris le système de boîte de raccordement à l'intérieur du bâtiment ainsi que l'alimentation par raccordement à l'arrivée de courant qui sera placé dans un emplacement spécifiquement réservé. - La fourniture des fourreaux en tuyau PVC ou en tubes ICD (oranges ou gris) de diverses sections et couleurs suivant les plans ; - La fourniture des câbles de type RO2V, H07 VV, VV, VGV y compris fourniture et pose de boîtes de dérivation et toutes sujétions.
Fourniture et pose de luminaire type LED de 30 W minimum	Tubage, filerie et câblage courant fort y/c système de boîte de raccordement et accessoires de connexion courant fort
Fourniture et pose d'interrupteur va et vient étanche appartenant double allumage	Ce prix rémunère les travaux d'installation de fourreaux et la pose de câblage de courant fort y compris le système de boîte de raccordement à l'intérieur du bâtiment ainsi que l'alimentation par raccordement à l'arrivée de courant qui sera

<p>Filerie électrique apparente pour luminaires et commandes</p>	<p>placé dans un local ou à emplacement spécifiquement réservé. Ce prix comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des fourreaux en tuyau PVC ou en tubes ICD (oranges ou gris) de diverses sections et couleurs suivant les plans; - la fourniture des câbles de type RO2V, H07 VV, VV, VGV y compris fourniture et pose de boîtes de dérivation et toutes sujétions ou autres, conformément aux prescriptions techniques ; <p>Coffret de répartition des circuits de 24 modules (art 4.6.1.3) Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un coffret de répartition électrique de marque (MERLIN GUERIN, LEGRAND, ou similaire) approuvée par l'ingénieur avec son équipement en appareils tels que les interrupteurs et disjoncteurs suivant échantillon approuvé par le Maître d'Ouvrage, y compris toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de coffret électrique posée.</p> <p>Lampe LED 30W de puissance minimale Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'unité (u) de lampe LED 30W de puissance minimale, y compris les parterres, suivant échantillon approuvé par le Bureau de Contrôle ou l'Ingénieur, y compris toutes sujétions.</p> <p>Interrupteur double allumage Ce prix rémunère la fourniture et la pose, de l'unité (u) d'interrupteur pour double allumage, y compris boîtier, suivant échantillon approuvé par le Bureau de Contrôle ou l'Ingénieur conformément au CST (art 4.6.4.5.1), y compris toutes sujétions.</p>
<p>Amené et mise en attente des tuyauterie d'alimentation en eau potable en deux points extrêmes du bâtiment</p>	<p>Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de tuyau pression 32, robinets et les accessoires pour l'alimentation y compris accessoires de raccordement au point de forage. Il s'entend toutes sujétions</p>
<p>Tuyauterie d'évacuation d'eau vanne y compris siphon de sol de sortie 100</p>	<p>Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de tuyau PVC 100 et les accessoires pour évacuation des eaux usées vannes y compris accessoires de raccordement aux fosses, puisards et puits perdus. Il s'entend toutes sujétions</p>
MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE	
<p>Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé inoxydable à petite maille</p>	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la fixation des cadres en bois dur avec grillage métallique inoxydable de petite maille.</p>
<p>Fourniture et pose de porte deux battants de 1,5</p>	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'unité de cadre et porte en bois dur grillagée de deux battants y compris quincailleries et toutes sujétions.</p>

x 2,20 m en bois dur grillagé	
Fourniture et pose de charpente en structure métallique <i>type IPE ou tube</i> y compris pannes et toutes sujétions	<p>Les structures doivent être conçues pour résister aux efforts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poids propre de la structure - Les surcharges des couvertures de toitures, soit 110 kg/m² - Une surcharge ponctuelle de 100 kg ou une surcharge uniformément repartie de 25 kg/m² - L'effet du vent exceptionnel : 90 g/m² - Ne pas présenter une flèche de plus de 1/300 après pose des couvertures
	<p>Les normes et règlement applicables sur les matériaux de la structure sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DTU No 32.1 construction Métallique : Charpente en acier - Assemblage soudé, NF P 22-470 - Préparation des pièces en atelier NFP 22-800 - Panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40mm - Acier de construction d'usage général - Règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques
Fourniture et pose de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière - panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40mm - isolation polyuréthane PIR à l'intérieur - y compris les attaches en acier inoxydable - Chaque panneau sera hermétiquement connecté	<p>Matériaux</p> <p>Les aciers de construction métallique seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acier de profilés laminés et de tôles - Caractéristiques et qualités définies par la norme NF A-35-501 <p>En général sauf indication contraires aux plans, les structures sont exécutées en acier marchand et assemblées par soudure. Les soudures seront réalisées avec un maximum de soin, de façon régulière et sans interruption.</p> <p>Toutes les soudures sont parfaitement meulées ou limées pour obtenir une surface et un aspect lisse exempt de toutes aspérités. En cas d'une soudure à modifier sur chantier, la surface, la surface à souder sera d'abord nettoyée convenablement et débarrassée de toutes traces de peinture.</p>
	<p>Mise en œuvre Les structures doivent être assemblées suivant les règles de l'art, au moyen de boulons (avec grandes rondelles) en acier marchand, ou au moyen de clous galvanisés de longueur égale au moins à l'épaisseur de l'ensemble d'éléments à assembler moins</p>
	<p>Couverture</p> <p>panneaux sandwich pour toiture y compris faitière</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40mm - isolation polyuréthane PIR à l'intérieur - y compris les attaches en acier inoxydable - Chaque panneau sera hermétiquement connecté. <p>Les noues, faitières et toutes sujétions sont comprises.</p>

Rampants

Les profilés IPE ou Tubes de sections minimum 120 mm assemblés par soudure. Ils seront reliés au chaînage supérieur par des fers à bétons servant d'ancrage. Avant d'être posé sur bâtiment, ils seront débarrassés de rouille et des saletés. Une première couche d'antirouille est mise sur les profilés au sol ; la deuxième est mise après la pose sur bâtiment ainsi que les deux couches de peintures

Pannes

Tubes ou profilés de sections 60mm minimum assemblés par soudure. Avant d'être posé sur bâtiment, ils seront débarrassés de rouille et des saletés. Une première couche d'antirouille est mise sur les profilés au sol ; la deuxième est mise après la pose sur bâtiment ainsi que les deux couches de peintures.

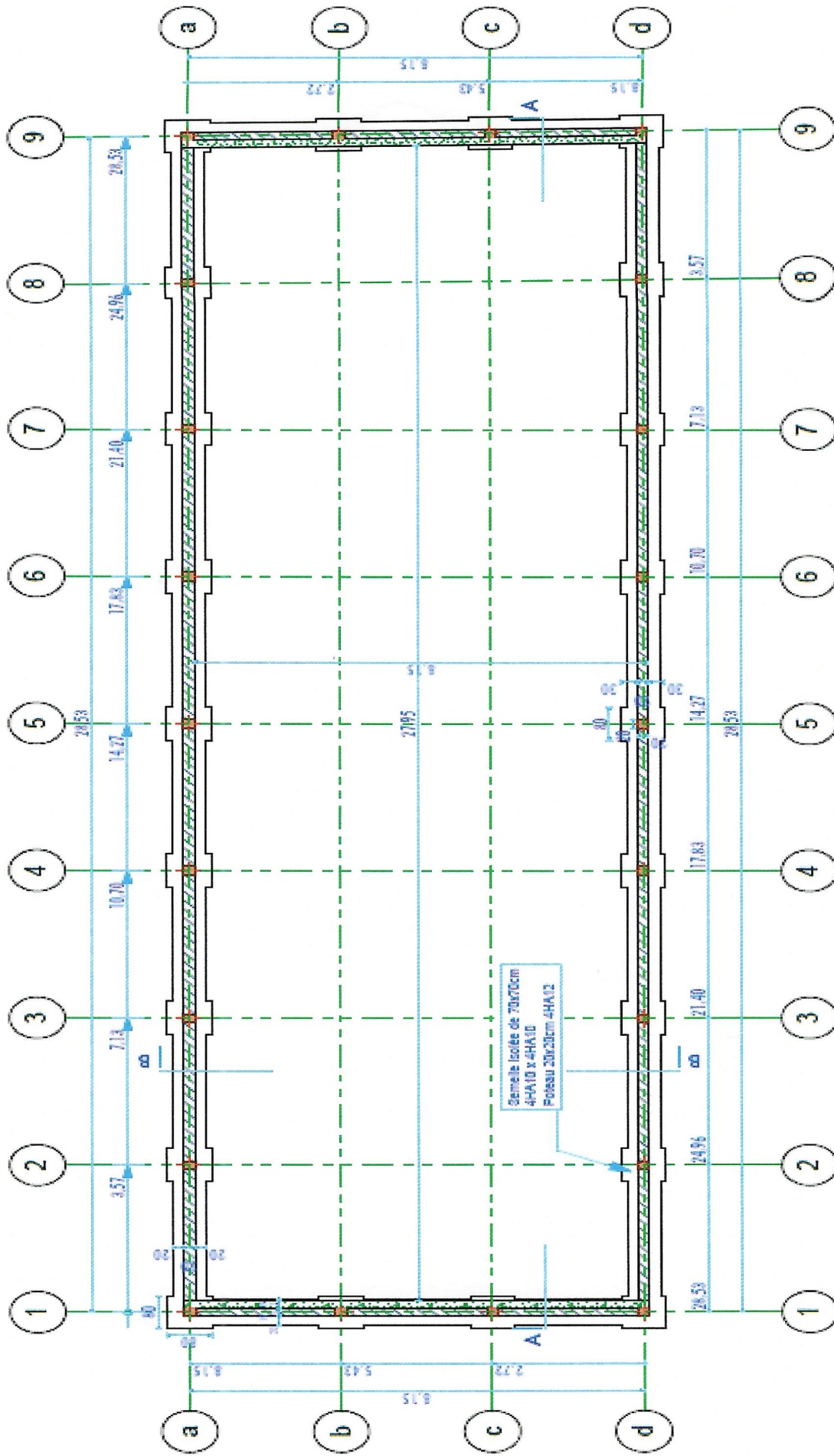
Gouttière métallique

Gouttière métallique en tôle plane fabriquée dans une usine fixée à la panne inférieure. Les extrémités sont fermées, et un manchon pour raccordement à la descente d'eau pluviale est soudé. Une pente de 2 mm par mètre est à prévoir depuis les extrémités jusqu'au manchon central d'évacuation

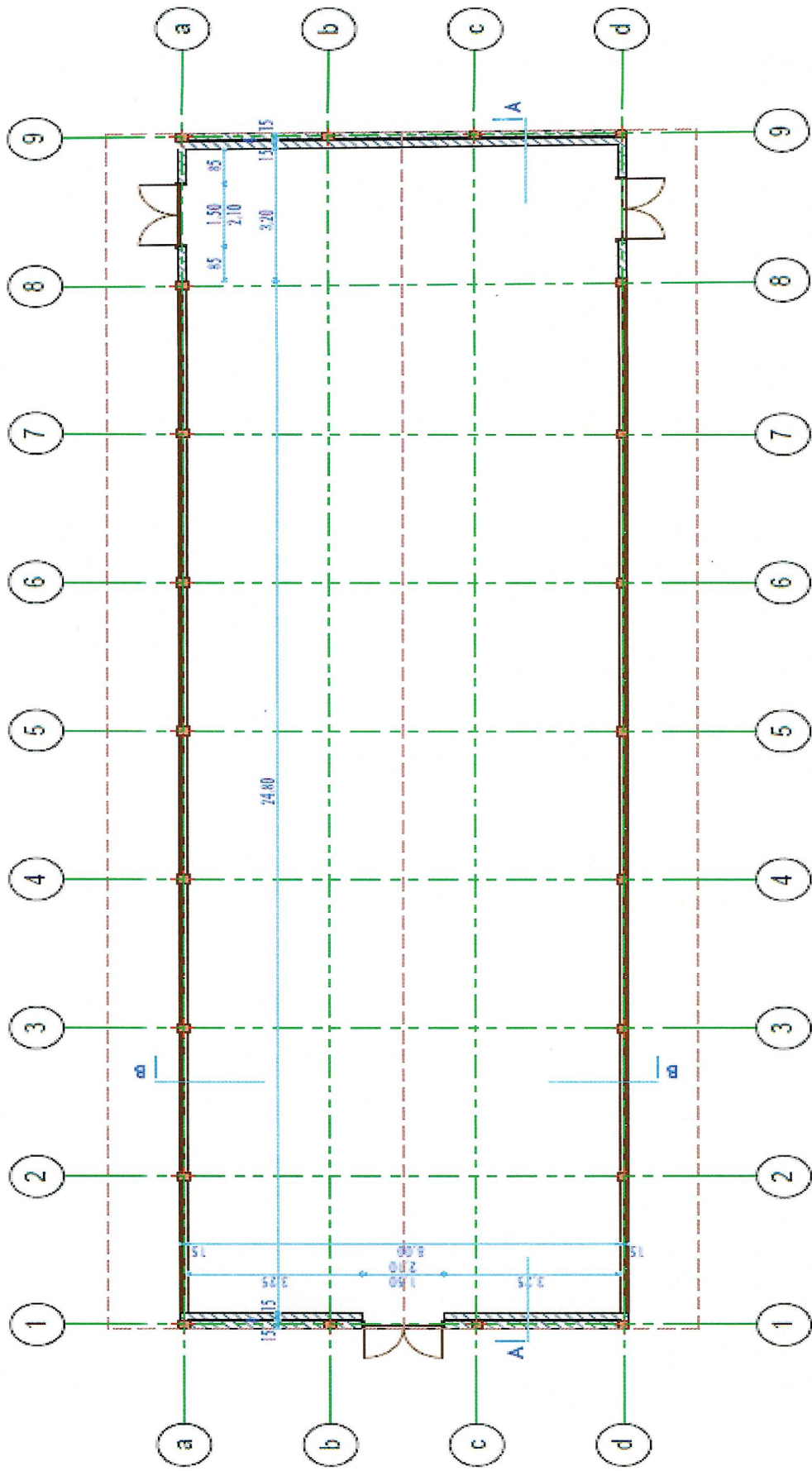
Planches de rives métalliques

Les planches de rives sont soudées sur des pannes de rives et les extrémités des rampants et sera également traité contre la corrosion et peint.

➤ **Plans**

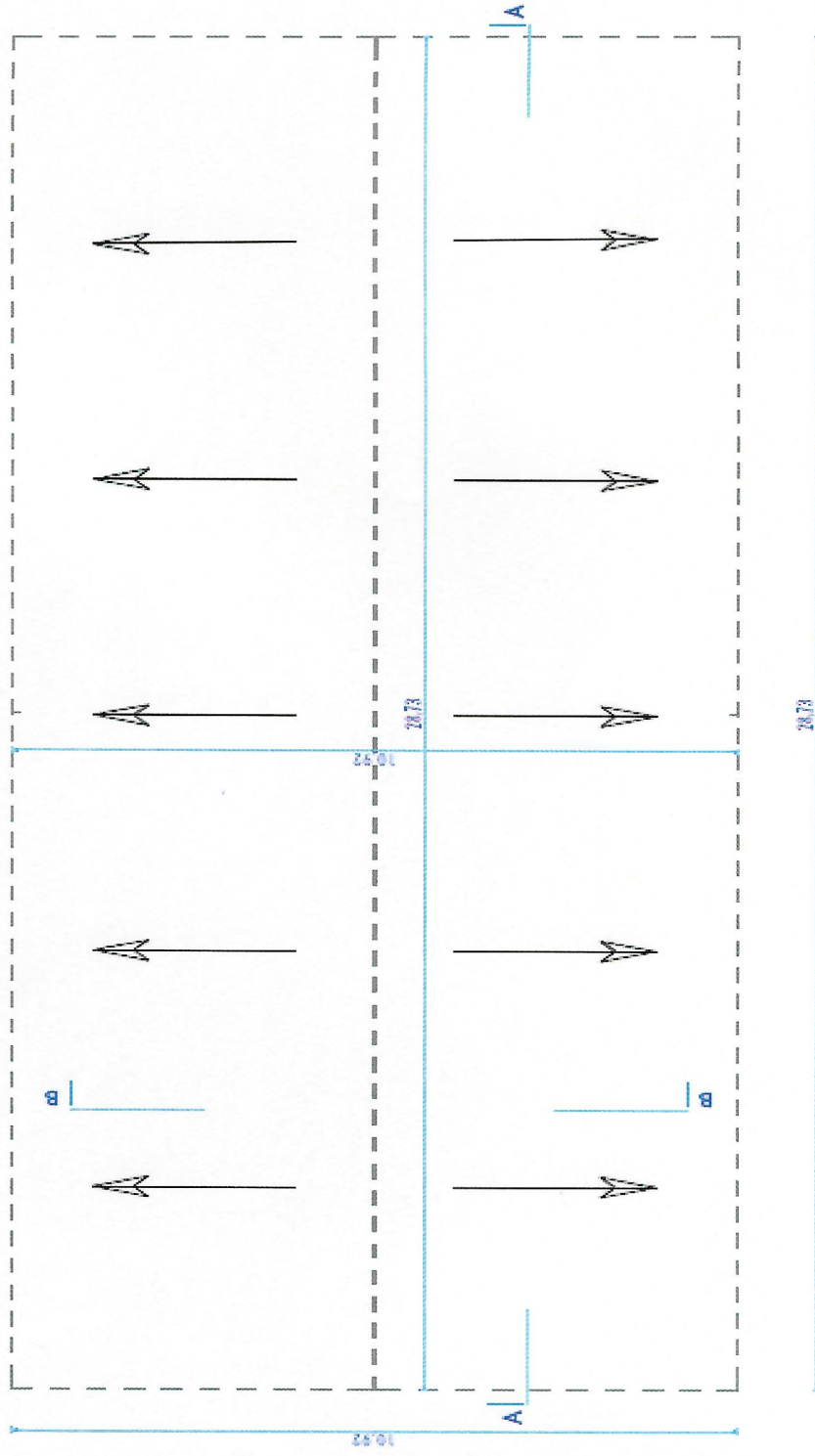


PLAN IMPLANTATION Edil 1/150



Foosau 20x200cm 4HA/12
Longrine 2HA/12/HA10
Charnage 4HA/10

VUE EN PLAN Echelle 1/150



PLAN TOITURE Ech. 1/150

➤ **Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES)**

Document à retirer au moment de l'achat du dossier de demande de renseignement de prix.

Section VII. Modèle de marché

Le présent marché est conclu aux termes de la demande de renseignement des prix n°.....

Entre

[nom de l'Autorité contractante] (ci-après désignée comme « le maître d'ouvrage ») d'une part,

Et

[nom et adresse complète du Candidat ; préciser le type de groupement (conjoint ou solidaire, le cas échéant)] (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur »

d'autre part,

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, et a accepté son offre pour la réalisation de ces travaux ;

L'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier à leurs défauts et insuffisances conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché ;

Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le présent Cahier des Clauses administratives ;

CECI ETANT EXPOSE , IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER}: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement du local devant abriter le Patio sis dans la ferme agronomique de l'Ecole Supérieur d'Agronomie (ESA)

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché se composent comme suit :

[*Décrire la consistance*]

Les prestations doivent être assurées par le Titulaire dans les conditions du marché et conformément à l'ensemble des pièces constituant le marché et particulièrement aux spécifications contenues dans les devis estimatifs joints en annexe.

ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché

Le Titulaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

- le présent marché,
- la soumission jointe en annexe,
- le devis quantitatif et estimatif joint en annexe,
- le bordereau des prix unitaires joint en annexe,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe,
- le planning d'exécution joint en annexe,
- les plans joints en annexe, et
- la lettre d'attribution définitive jointe en annexe.

ARTICLE 4 : Montant du marché

Le montant du présent marché est fixé à la somme globale **francs CFA toutes taxes comprises.**

Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée d'exécution du présent marché.

ARTICLE 5 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage égale à quarante pour cent (40%) du montant du marché pourrait être consentie au Titulaire sur sa demande. Elle devra être cautionnée à 100 % par une institution bancaire de la place reconnue comme telle par l'Administration ou par un établissement de microfinance légalement constitué. Il est entendu que l'octroi de cette avance au titulaire ne constitue pas un préalable au démarrage des travaux qui est réputé effectif dès le premier jour après la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Cette avance sera remboursée par déduction de 30 % du montant de l'avance sur chaque décompte jusqu'à concurrence du remboursement total de l'avance.

Toutefois, si le premier décompte est émis au cours du dernier mois du délai contractuel, le montant total de l'avance sera retenu.

La mainlevée de caution sera délivrée à l'achèvement des remboursements.

Le Titulaire est averti que pour l'exécution du présent marché, la perception de l'avance de démarrage ne constitue en aucune façon une condition préalable au démarrage effectif des travaux sur le chantier.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Les paiements dus au Titulaire au titre du présent marché seront effectués sur la base de décomptes certifiés par le représentant de l'Administration et établis par application des prix unitaires du bordereau aux quantités des travaux réellement exécutées constatées contradictoirement. Sera déduite de cette somme, celle destinée au remboursement de l'avance consentie au Titulaire en application de l'article 5 ci-dessus.

Le montant de l'acompte à verser sera égal à la différence entre le dernier décompte établi et le montant des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Lieu et mode de règlement

Le paiement des sommes dues au Titulaire sera effectué par virement bancaire au compte N°xxx, ouvert au nom du Titulaire.

ARTICLE 8 : Délai d'exécution

Le Titulaire s'engage à exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché dans un délai de qui court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. L'Administration contractante dispose de quinze (15) jours pour notifier l'ordre de service au Titulaire.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut par le Titulaire d'avoir satisfait aux obligations du présent marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué des pénalités par jour calendaire de retards égales à 1/1000^{ème} du montant du marché.

Les pénalités seront appliquées de plein droit, sur simple constatation du dépassement du délai contractuel, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ni d'un préavis préalable et elles seront prélevées sur le montant dû au Titulaire au titre du marché.

Si le retard excède 10 % du montant du marché, l'Administration se réserve le droit de résilier le présent marché sans qu'il soit besoin de préavis et sans que le Titulaire puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 10 : Engagements respectifs des deux parties

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Administration au Titulaire comme mentionnés ci-dessus, le Titulaire s'engage par les présentes à exécuter et à achever les travaux et à réparer tous les vices y afférents en conformité absolue avec les dispositions du présent marché.

L'Administration s'engage par les présentes à payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages y afférents, les sommes qui pourront être payables au titre du présent marché.

ARTICLE 11 : Documents d'exécution

Le Titulaire établira à ses frais, et soumettra à l'approbation de l'Administration, les différents documents d'exécution, avec métrés et toute justification avant le commencement des travaux correspondants : ces documents seront fournis en quatre (4) exemplaires.

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions pour présenter ces documents en temps voulu afin d'assurer la continuité des travaux, étant entendu que l'Administration dispose d'un délai de cinq (5) jours pour approuver chaque document ou faire connaître des modifications à apporter et que quelles que soient ces modifications, le délai contractuel d'exécution prévu dans le présent marché demeure inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution du Titulaire.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit, aucune prorogation de délai d'exécution ne pourront être accordées au Titulaire du fait d'une interruption quelconque des travaux motivée par la non présentation en temps voulu d'un quelconque document d'exécution.

ARTICLE 12 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

ARTICLE 13 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

ARTICLE 14 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 15 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

ARTICLE 16 : Hygiène, sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

ARTICLE 17 : Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'Œuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

ARTICLE 18 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

ARTICLE 19 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

ARTICLE 20 : Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contracter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Oeuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

ARTICLE 21 : Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

ARTICLE 22 : Sujétions de chantier

Le titulaire étant censé avoir préalablement visité le site des travaux et connaître parfaitement toutes les conditions, il ne sera admise aucune réclamation de sa part au titre des sujétions de chantier.

ARTICLE 23 : Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, ou d'un Maître d'Œuvre désigné par celui-ci.

ARTICLE 24: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence

ARTICLE 25 : Sous-traitance

NON APPLICABLE

ARTICLE 26 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée dès que les travaux auront été complètement achevés et mis en état de réception.

Pour éviter toutes contestations, le Titulaire est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée adressée à l'Administration. Cette demande devra parvenir quinze (15) jours au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les travaux. L'Administration devra y donner suite dans un délai maximum de quinze (15) jours. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

ARTICLE 27 : Delai de garantie

Le délai de garantie sera de douze (12) mois et court à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant cette période, le Titulaire est tenu de réparer les malfaçons et autres défauts de constructions.

ARTICLE 28 : Garantie de bonne exécution

Une garantie bancaire de bonne exécution dont le montant est fixée à **cinq pour cent (5 %)** du montant du marché, devra être fournie par le Titulaire dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché.

ARTICLE 29 : Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant du marché. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire. Elle sera remboursée ou mainlevée de caution sera accordée à la réception définitive

ARTICLE 30 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'échéance du délai de garantie. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 31 : Sanction

Le Titulaire est informé que nonobstant les dispositions relatives au retard et à la résiliation unilatérale, à la garantie annuelle, à la saisie de la caution bancaire, prévues au présent marché, il pourra être sanctionné pour non exécution de ses engagements et être exclu par l'ARMP de toute procédure de passation des marchés publics.

ARTICLE 32 : Résiliation du marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'œuvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

En état de cause le marché est résilié dans les cas prévus par les dispositions de l'article 109 du Code des marchés publics et délégations de service public.

ARTICLE 33 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est conclu en Hors taxes.

ARTICLE 34 : Droits de timbres et d'enregistrement

Le Titulaire du marché n'est pas astreint au droit de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 35: Nantissement

Il n'est pas nécessaire d'envisager le nantissement du marché. Cependant, le titulaire peut en décider autrement, dans ce cas, il devra fournir à l'administration du CERSA, les documents nécessaires.

ARTICLE 36 : Election de domicile

Le Titulaire est tenu de faire élection de domicile dans la préfecture où il intervient. Dans le cas contraire toute notification lui sera valablement faite dans les bureaux de la Mairie ou de la Préfecture.

ARTICLE 37: Cas de force majeure

Le Titulaire informera dans le plus bref délai l'Administration de tous les cas de force majeure qui pourraient survenir et l'empêcher de remplir ses obligations aux termes du présent marché.

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

ARTICLE 38: Règlement des litiges

En cas de litiges, si aucun règlement à l'amiable ne pouvait intervenir, il en sera référé à la juridiction compétente en République Togolaise.

ARTICLE 39 : Imputation budgétaire

La présente dépense sera imputée en totalité sur le Budget de la convention de partenariat n°00427/2021/ED/UL-CERSA/F/BM du 23 juin 2021 et ses éventuels avenants.

ARTICLE 40 : Redevance de régulation

La redevance de régulation prévue par la réglementation en vigueur n'est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

ARTICLE 41 : Approbation du marché

Le présent marché ne sera pas soumis à la procédure d'approbation en vigueur.

Lu et accepté par :

Le Titulaire (ou le prestataire de service)	L'Autorité Contractante
Ville, le _____	Ville, le _____
(Prénoms et nom)	(Prénoms et nom)

Modèles de garantie

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

DRP n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution n° : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché n°. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2 _____, ² et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés relatives aux règles de formation des garanties et contre-garanties autonomes et à leurs mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

DRP n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2 ____⁴ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés relatives aux règles de formation des garanties et contre-garanties autonomes et à leurs mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

³ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁴ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »